



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN EAU DOM

Comité de pilotage du 22 mars 2024

Rapport d'activité
Bilan 2023 et Perspectives 2024



Rédaction : DEB – DGOM – DGS
Contributions des territoires et partenaires

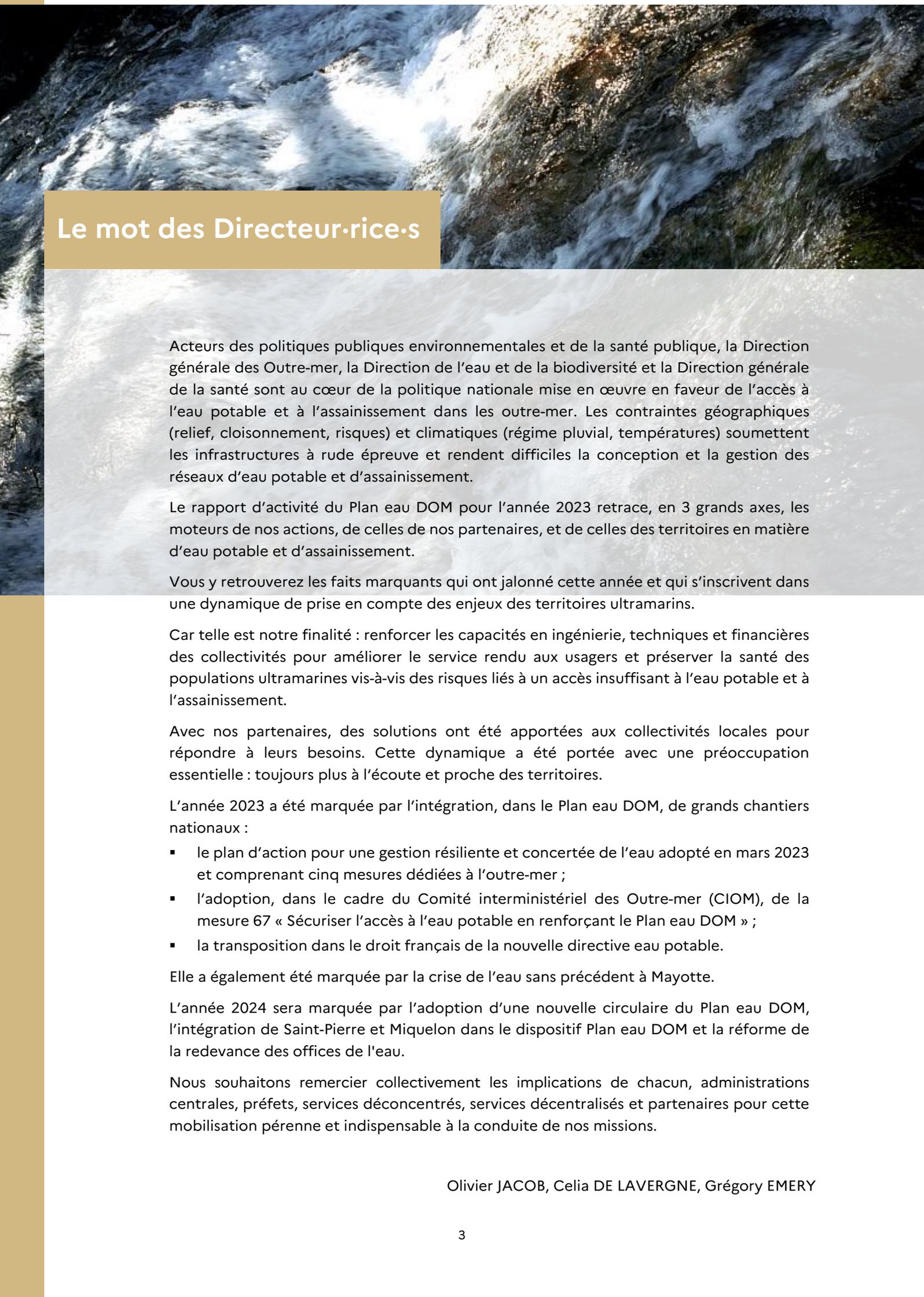
Juin 2024

Document édité par la Direction générale de l'aménagement, du logement
et de la nature | 1 place Carpeaux, 92055 La Défense

Conception-réalisation : La boîte à verbe

Rédaction : équipe projet Plan eau DOM

Iconographie : Laurent Mignaux/Terra, Olivier Chatté/Terra
et Daniel Joseph-Reinette/Terra



Le mot des Directeur·rice·s

Acteurs des politiques publiques environnementales et de la santé publique, la Direction générale des Outre-mer, la Direction de l'eau et de la biodiversité et la Direction générale de la santé sont au cœur de la politique nationale mise en œuvre en faveur de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les outre-mer. Les contraintes géographiques (relief, cloisonnement, risques) et climatiques (régime pluvial, températures) soumettent les infrastructures à rude épreuve et rendent difficiles la conception et la gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Le rapport d'activité du Plan eau DOM pour l'année 2023 retrace, en 3 grands axes, les moteurs de nos actions, de celles de nos partenaires, et de celles des territoires en matière d'eau potable et d'assainissement.

Vous y retrouverez les faits marquants qui ont jalonné cette année et qui s'inscrivent dans une dynamique de prise en compte des enjeux des territoires ultramarins.

Car telle est notre finalité : renforcer les capacités en ingénierie, techniques et financières des collectivités pour améliorer le service rendu aux usagers et préserver la santé des populations ultramarines vis-à-vis des risques liés à un accès insuffisant à l'eau potable et à l'assainissement.

Avec nos partenaires, des solutions ont été apportées aux collectivités locales pour répondre à leurs besoins. Cette dynamique a été portée avec une préoccupation essentielle : toujours plus à l'écoute et proche des territoires.

L'année 2023 a été marquée par l'intégration, dans le Plan eau DOM, de grands chantiers nationaux :

- le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau adopté en mars 2023 et comprenant cinq mesures dédiées à l'outre-mer ;
- l'adoption, dans le cadre du Comité interministériel des Outre-mer (CIOM), de la mesure 67 « Sécuriser l'accès à l'eau potable en renforçant le Plan eau DOM » ;
- la transposition dans le droit français de la nouvelle directive eau potable.

Elle a également été marquée par la crise de l'eau sans précédent à Mayotte.

L'année 2024 sera marquée par l'adoption d'une nouvelle circulaire du Plan eau DOM, l'intégration de Saint-Pierre et Miquelon dans le dispositif Plan eau DOM et la réforme de la redevance des offices de l'eau.

Nous souhaitons remercier collectivement les implications de chacun, administrations centrales, préfets, services déconcentrés, services décentralisés et partenaires pour cette mobilisation pérenne et indispensable à la conduite de nos missions.

Olivier JACOB, Celia DE LAVERGNE, Grégory EMERY

Sommaire

<i>Introduction</i>	5
I. Bilan 2023 du Plan eau DOM	8
1.1 La coordination nationale	9
Les tableaux de bord financiers	9
Les indicateurs de suivi des contrats de progrès	10
1.2 Les acteurs du Plan eau DOM	13
Le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires	13
Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer	14
Le ministère de la Santé et de la Prévention	16
L'Office français de la biodiversité	17
L'Agence française de développement.....	19
La Banque des Territoires	20
Le CSTB.....	21
1.3 Les territoires	23
Guadeloupe	23
Guyane	24
Martinique.....	26
La Réunion	28
Mayotte	33
Saint-Martin	35
II. Perspectives 2024 et 2025	37
2.1 Les principaux enjeux à venir	38
2.2 Une feuille de route 2022-2026	39
Axe transversal : Les contrats de progrès	39
Axe 1 : Renforcer la coordination avec les actions de la santé.....	39
Axe 2 : Renforcer les capacités financières des acteurs locaux de l'eau et de l'assainissement	39
Axe 3 : Renforcer les capacités techniques et d'ingénierie des autorités organisatrices.....	40
Axe 4 : Renforcer l'appui des territoires en études et en expertises.....	40
Axe 5 : Renforcer l'évaluation du Plan eau DOM	41
Axe 6 : Renforcer la valorisation et la communication des opérations financées	41
2.3 Les actions et perspectives territoriales	41
Guadeloupe	41
Guyane	42
Martinique.....	42
La Réunion	43
Mayotte	43
Saint-Martin	44
Conclusion	45
Annexes	47

Introduction

Les départements et collectivités uniques d'outre-mer, soumis aux dispositions européennes sur l'eau et l'assainissement (directive-cadre sur l'eau (DCE), directive eaux résiduaires urbaines (DERU), directive baignade, directive eau potable), sont confrontés depuis longtemps à des enjeux majeurs en termes d'eau et d'assainissement, avec des répercussions notables sur les conditions de vie (sanitaire, sociale, économique) et l'environnement. Les tensions qui en découlent sont rendues plus pressantes du fait que ces territoires sont les premiers confrontés aux conséquences du réchauffement climatique (sécheresses, inondations...).

Concernant l'assainissement, la majorité des logements en outre-mer ne sont pas raccordés à l'assainissement collectif – à Mayotte seulement 18 % de la population est raccordée (contre 81 % dans l'Hexagone). Les dispositifs d'assainissement non collectif sont, dans leur grande majorité, non conformes alors qu'ils concernent notamment plus de 80 % des raccordements en Guyane.

En ce qui concerne l'eau potable, seulement 68 % de la population de Mayotte a accès à l'eau et dans certains territoires les taux de perte sont considérables comme en Guadeloupe avec 60 % de pertes dues aux fuites, ce qui conduit à la mise en place régulière de tours d'eau qui, malgré une ressource abondante, touchent jusqu'à 100 000 habitants (soit 25 % de la population).

Le 2 mai 2023 la Commission européenne a saisi la Cour de justice européenne (COJE) pour 87 agglomérations dont 7 ultramarines qu'elle considère toujours non conformes.

Ces difficultés sont dues, en grande partie, à des difficultés structurelles des services publics d'eau potable et d'assainissement, à des degrés variables selon les territoires :

- défaillance de la gouvernance et non prise en compte de la problématique de l'eau ;
- besoin en capacité d'ingénierie ;
- difficulté quant à la gestion administrative et financière ;
- déficit d'infrastructures et d'investissements ;
- déficit d'entretien et d'exploitation des équipements et du réseau ;
- déficit de raccordement au réseau public d'assainissement.

De plus, l'exposition aux aléas climatiques (ouragans, cyclones, séismes, pluies intenses ou sécheresse), ou les pressions démographiques exercées sur la demande (habitats informels à Mayotte et en Guyane) sont autant de facteurs conjoncturels affectant la distribution de l'eau potable.

Les différentes crises, dont celle de la sécheresse à Mayotte en 2023, n'ont fait que souligner la situation structurellement dégradée.

Fort de cet état des lieux mettant en avant une nécessité de renforcement de la gouvernance des services, le plan d'action pour les services d'eau potable et d'assainissement (PEDOM) a été signé le 30 mai 2016 par le ministère des Outre-mer (MOM), le ministère de la Transition écologique (MTE), le ministère des Solidarités et de la Santé (MSS), l'Agence française de développement (AFD) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), comme cadre d'intervention des acteurs de l'eau en outre-mer. L'Office français pour la biodiversité (OFB), en tant qu'agence sous tutelle du MTE, en est un partenaire majeur.

Le Plan eau DOM vise à accompagner pour 10 ans les collectivités dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement¹ avec pour objectif de :

- renforcer la gouvernance des collectivités en privilégiant la mise en œuvre d'EPCI ;
- développer les capacités techniques et financières des services d'eau potable et d'assainissement ;
- redéfinir des priorités techniques en améliorant les services, l'entretien et la maintenance des installations ;
- mieux intégrer les politiques d'eau potable et d'assainissement dans les stratégies d'aménagement et de développement du territoire.

Les contrats de progrès signés par les acteurs locaux de l'eau et de l'assainissement pour une durée de 5 ans sont les outils de mise en œuvre, de priorisation, de suivi et de mobilisation financière des actions concrètes d'amélioration du service de l'eau et de l'assainissement. Les plans pluriannuels d'intervention (PPI) des contrats de progrès mettent en évidence des besoins criants de financement pour des collectivités, très souvent en manque de capacités techniques et financières. L'ensemble des plans pluriannuels d'intervention inscrits dans les contrats de progrès font état d'un besoin d'investissement estimé à 1,7 Milliard d'euros tous territoires confondus.

Outre la mobilisation de capacités financières, le plan d'action permet aux collectivités compétentes d'accéder à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), d'expertise de l'État et de ses partenaires, ou de formation.

Le pilotage du plan est établi au niveau national au travers d'un coordonnateur interministériel, et au niveau territorial avec des directeurs de projet rattachés à chaque DEAL.

Après 7 ans de mise en œuvre du Plan eau DOM, des résultats tangibles tels que la fin des tours d'eau ou un traitement des eaux usées pour tous sont fortement attendus. Le Plan eau DOM a néanmoins permis la signature de 29 contrats de progrès et un contrat d'accompagnement renforcé pour la Guadeloupe. Plus d'une trentaine de conférences régionales des acteurs de l'eau ont été organisées.

¹ Pour l'assainissement, l'accompagnement a commencé dès l'entrée en vigueur de la DERU.

Sur le plan du financement des crédits de l'État, de 2016 à 2023, 14,5 M€ ont été mobilisés en appui technique, 397 M€ en investissement et 515 M€ sous forme de prêts.

Le plan eau DOM dispose d'une feuille de route pluriannuelle 2022-2026 articulée à travers 7 axes majeurs : préparer les contrats de progrès nouvelle génération, renforcer la coordination avec les actions de santé, renforcer les capacités financières des acteurs locaux de l'eau et de l'assainissement, renforcer les capacités techniques et d'ingénierie des autorités organisatrices, renforcer l'appui des territoires en études et en expertises, renforcer l'évaluation du Plan eau DOM, renforcer la valorisation et la communication des opérations financées.

En 2024, une nouvelle circulaire définira le nouveau cadre d'intervention du Plan eau DOM conformément aux recommandations du CIOM, et avec une plus grande prise en compte des enjeux d'accès à l'eau potable et de planification écologique.

Enfin, en novembre 2024, seront organisées les assises de l'eau en Martinique, dans l'objectif, avec les différentes instances de gouvernance, de dresser un bilan et des perspectives de la politique de l'eau en outre-mer.





I.
**Bilan 2023
du Plan eau DOM**

1.1 La coordination nationale

Le Plan eau DOM est désormais bien connu et approprié par les acteurs nationaux et locaux de l'eau et de l'assainissement. Néanmoins, son animation territoriale reste un enjeu prioritaire.

En 2023, 8 comités techniques nationaux ont été organisés dans l'optique de suivre la mise en œuvre des contrats de progrès et l'application des mesures et dispositifs proposés (financement, appui technique, études, formation, évaluation). Le coordinateur interministériel, en étroite collaboration avec les équipes projets, a en charge le suivi exhaustif de la situation des services publics d'eau potable et d'assainissement (SPEA), d'accès à la ressource, des projets prioritaires.

L'équipe projet du Plan eau DOM intègre désormais de nombreux groupes de travail nationaux afin de faire évoluer la réglementation pour les outre-mer ou dans le cadre d'études portées par le Plan eau DOM (Directive eau potable, PANANC 2, REOM, CSTB, Explore 2, GT offices de l'eau).

Enfin, toujours dans le cadre de la coordination nationale, trois webinaires ont été organisés à destination des collectivités sur la politique sociale de l'eau, la formation aux métiers de l'eau et le thème de l'eau dans la ville dont la gestion des eaux non conventionnelles. Ces webinaires ont permis d'aborder le cadre réglementaire en vigueur, les leviers financiers mobilisables et des retours d'expérience profitables aux territoires.

Les tableaux de bord financiers

Depuis le COPIL d'octobre 2021, dans un souci d'efficacité et d'efficacités, la coordination nationale s'est prioritairement concentrée sur l'objectivation des avancées de la mise en œuvre du Plan eau DOM sur les territoires ainsi que sur la complétude de la cartographie de l'ensemble des financements mobilisables.

En effet, ses missions de pilotage et d'évaluation de la mise en œuvre reposent nécessairement sur une vision globale de l'ensemble des opérations et des financements mobilisés.

Pour cela, les territoires (directeurs de projet du PEDOM) sont chargés de faire remonter annuellement des tableaux de bord financiers. Ils comprennent la liste des opérations financées depuis 2016 pour chacune d'elle, la ventilation des sources de des financements associées (FEDER, FEADER, BOP 123, BOP 113, SIB, Plan de relance, DSIL, DETR, région, département, autofinancement), tant en autorisation d'engagement (AE) qu'en crédits de paiement (CP).

L'objectif poursuivi est non seulement de consolider le pilotage national, mais aussi d'épauler les territoires, en leur mettant à disposition des outils de suivi évolutifs pouvant s'adapter au mieux aux besoins de tous les partenaires.

À ce jour, les tableaux 2016-2023 de l'ensemble des territoires sont disponibles sur les plateformes de partage de l'État. La consolidation des données est toujours en cours, particulièrement sur le volet crédit de paiement (CP).

Les indicateurs de suivi des contrats de progrès

Les indicateurs du Plan eau DOM ont été resserrés en 2022 pour faciliter le travail des collectivités. En effet, certains contrats de progrès avaient plus de 80 indicateurs.

Les indicateurs doivent découler des objectifs du PEDOM.

Ceux-ci visent à faire progresser les collectivités, non seulement sur les indicateurs techniques essentiels, mais également sur des objectifs de gouvernance et de services rendus aux usagers. L'ensemble des 16 indicateurs techniques et des 8 indicateurs financiers répond globalement à cet enjeu. Pour faciliter le travail des collectivités, la majeure partie des indicateurs est issue du portail de l'eau SISPEA.

Les indicateurs nécessitent également de définir un objectif cible à moyen terme pour dimensionner les actions à entreprendre pendant la période considérée, en l'espèce, la durée du contrat de progrès.

La cible de chaque indicateur est propre à chaque collectivité. En effet, l'objectif de rendement en eau potable doit tenir compte du rendement de départ. Il est illusoire de viser uniformément l'objectif de 80 %. Les collectivités au-dessus de 70 % actuellement peuvent raisonnablement l'atteindre, ce qui n'est pas le cas pour les services ayant un rendement très bas. Chaque collectivité, dans la réécriture de son contrat de progrès, devra se fixer un objectif d'atteinte pour chaque indicateur qui sera propre à son service.

Depuis deux ans, les collectivités sont donc invitées à renseigner les 24 indicateurs avec l'appui des chefs de projet PEDOM.

Sur les 24 indicateurs, 11 sont des indicateurs SISPEA qui sont globalement renseignés, avec parfois des questionnements sur la qualité du remplissage. Par exemple, une

collectivité a estimé pour 2021 ses volumes de service à 900 000 m³/an et ses volumes non comptabilisés à 1,5 Mm³, représentant 20 % de la consommation globale et faisant remonter le rendement à 64 % (46 % sans tenir compte des volumes cités *supra*).

Les indicateurs SISPEA qui sont les moins souvent renseignés concernent la durée d'extinction de la dette (P153.2 et P256.2), le taux d'impayés (P154.0 et P257.0) et le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1), soit des indicateurs qui traduisent la solidité financière et la qualité des relations entre les usagers et la collectivité.

Les indicateurs « PEDOM » sont beaucoup moins bien remplis, exceptés ceux concernant l'existence et l'âge des schémas directeurs.

Certains indicateurs sont peut-être à abandonner pour les remplacer par des indicateurs SISPEA, comme celui qui concerne l'assainissement non collectif, qui n'a fait l'objet d'aucun remplissage ou le taux de financement qui est difficile à obtenir et qui répond aux objectifs de la fiche action 2.2 du plan d'action PEDOM 2022-2026 : *Poursuivre la mobilisation des financements de long terme, préserver le principe d'un subventionnement des opérations aux taux actuels dès lors qu'il n'existe aucune alternative pour l'instant.*

Pour les autres, il semble nécessaire de les conserver, à savoir :

- **% d'atteinte de l'organigramme cible** : les collectivités doivent mettre en place des équipes adaptées aux besoins, tant sur les sujets d'ingénierie technique que d'ingénierie financière. L'un des principaux facteurs de ralentissement des projets est l'insuffisance au niveau des montages de dossiers tant pour lancer les consultations que rechercher les financements ;

- **% d'abonnés desservis par un réseau sécurisé :** indicateur particulièrement adapté à La Réunion qui possède encore beaucoup de stations de production d'eau ne délivrant pas toute l'année une eau potable ;
- **Temps de séjour de l'eau dans les réservoirs AEP (alimentation en eau potable) :** indicateur utile pour les outre-mer où les arrêts de production sont courants, en particulier lors des cyclones. Il faut sensibiliser les collectivités à avoir *a minima* 24 h de stockage ;
- **Taux de charge des stations d'épuration :** indicateur nécessaire pour anticiper les limites de capacité de traitement, afin de programmer au mieux l'extension des stations d'épuration et éviter l'impact sur les milieux ;
- **Taux de systèmes d'assainissement conformes ERU sur nombre total :** la France est actuellement en contentieux pour la DERU. Le risque de subir une amende et des astreintes à partir de 2024 est quasi inéluctable. Les astreintes seront levées lorsque le dernier système d'assainissement non conforme inscrit au contentieux sera redevenu conforme. L'objectif est que les collectivités ultramarines concernées par le contentieux en cours, quatre en Martinique, deux à La Réunion et une en Guadeloupe sortent le plus rapidement de la non-conformité. Le second objectif est de limiter au maximum les autres non-conformités pour ne pas alimenter un autre contentieux ;
- **Taux d'abonnés raccordés à l'assainissement sur raccordables :** l'objectif premier de l'assainissement collectif n'est pas de transporter les effluents et de les traiter collectivement même si cela correspond aux investissements des collectivités. L'objectif premier est de retirer l'eau usée et l'impact des habitations. Or, si le raccordement des habitations n'est pas fait, les investissements réalisés par les collectivités n'ont pas d'utilité et les habitations continuent de polluer les milieux aquatiques environnants. Il est donc important, pour une bonne utilisation de l'argent public et une réduction des atteintes à l'environnement, de mettre une police des branchements efficace et suivre de très près les raccordements aux réseaux collectifs.

Indicateurs de pilotage	SISPEA	Source
Nombre de CRAE réalisés		DEAL
Nombre de comités des financeurs		DEAL
Nombre de comité de suivi du contrat de progrès		DEAL
Indicateurs de performance (techniques)		
% d'atteinte de l'organigramme cible		Collectivité
Réalisation d'un schéma directeur eau potable		Collectivité
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	P151.1	Collectivité
% d'abonnés desservis par un réseau sécurisé		ARS
Taux de conformité eau distribuée	P101.1 et P102.1	ARS ou collectivité
Rendement du réseau de distribution	P104.3	Collectivité
Indice Linéaire de Perte	P106.3	Collectivité
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	P107.2	Collectivité
Temps de séjour de l'eau dans les réservoirs AEP		Collectivité
Réalisation d'un schéma directeur assainissement		Collectivité
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement	P253.2	Collectivité
Taux de charge des stations d'épuration		SPE
Taux de système d'asst. conformes ERU sur nombre total		SPE
Taux d'abonnés raccordés à l'assainissement sur raccordables		Collectivité
Taux d'installations d'ANC contrôlées sur parc total		Collectivité
Indicateurs de gestion financière		
Taux moyen d'impayés eau potable	P154.0	Collectivité
Taux moyen d'impayés assainissement	P257.0	Collectivité
Évolution de l'autofinancement net Eau Potable		Collectivité
Évolution de l'autofinancement net Assainissement		Collectivité
Rapport subventions validées sur total des nouveaux investissements de l'année Eau Potable		Collectivité
Rapport subventions validées sur total des nouveaux investissements de l'année Assainissement		Collectivité
Durée d'extinction de la dette Eau Potable	P153.2	Collectivité
Durée d'extinction de la dette Assainissement	P256.2	Collectivité

Le suivi des indicateurs sur les schémas directeurs montre qu'une dynamique a été enclenchée puisque la quasi-totalité des collectivités a des schémas récents ou en cours d'élaboration.

Pour l'eau potable, les indicateurs traduisant les fuites sont les plus importants, puisque celles-ci sont directement la conséquence de l'état du réseau. Les efforts entrepris par les collectivités ne payent pas encore, sachant que le constat d'une moindre durabilité des réseaux ultramarins par rapport à ceux de l'Hexagone est établi. Les principaux facteurs

sont les pressions générées par le relief important, la sismicité des territoires, les conditions climatiques dont la chaleur et les trop nombreuses mises à l'air des réseaux, générant des coups de bélier.

Pour l'assainissement, la conformité des systèmes d'assainissement est primordiale pour la protection des milieux : de ce côté, on est plutôt en dégradation, de trop nombreuses agglomérations sont nouvellement déclarées non conformes.

Un résumé des données collectées des six territoires est en annexe 2.

1.2 Les acteurs du Plan eau DOM

Le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

I. Interventions financières et expertise

Le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires intervient financièrement dans le cadre du Plan eau DOM à travers les « budgets opérationnels de programme », le BOP 113. Ces crédits sont utilisés pour accompagner les DOM et Saint-Martin dans la mise en œuvre du plan d'action en appui technique et expertise, recrutement et organisation de séminaire.

Depuis 2023, le BOP 113 a réservé 1 M€ pour l'appui à l'ingénierie des collectivités en demande.

Les territoires bénéficiaires sont :

- La Guadeloupe pour 300 k€
- La Martinique pour 100 k€
- La Guyane pour 300 k€
- Mayotte pour 300 k€

Par ailleurs, le BOP 113 a également été sollicité pour abonder le plan Chlordécone, pour la prise en charge du surcoût du traitement des usines d'eau potable impactées et pour la crise de l'eau à Mayotte.

Le MTECT continuera à appuyer en tant que de besoin des opérations d'appui et d'expertise pour continuer à améliorer la situation de l'accès à l'eau et à l'assainissement sur ces territoires. Le 10 mai 2022, une convention de subvention 2022-2024 a été signée avec l'INRAE. Cette convention porte sur 12 actions dont l'action 6 concerne la Gestion des eaux urbaines des petites et moyennes collectivités dans les DOM - Action de R&D et appui technique aux politiques publiques.

II. Le plan de relance aux services déconcentrés DEAL

Dès la mise en œuvre du plan de relance, le MTE a attribué une enveloppe globale de 3 M€ sur les 50 M€ dédiés au Plan eau DOM, aux services déconcentrés (DEAL/DGTM) pour des opérations d'études et d'appui en ingénierie aux autorités organisatrices.

Eau et Assainissement Outre-mer	Exécution 2021		Exécution 2022		Exécution 2023		Exécutions 2021-2023	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
971 - Guadeloupe	600 000	139 780	465 896	0	0,00	805 080,37	1 065 895,50	944 860,42
972 - Martinique	235 000	70 500	0	0	0,00	0,00	235 000	70 500
973 - Guyane	99 500	29 850	0	35 000	0,00	14 625	99 500	79 475
974 - La Réunion	72 000	21 600	145 125	67 067	- 39 092,85	67 951,32	178 032,32	156 617,92
976 - Mayotte	575 148	1 620	637 709	404 421	0,00	537 944,75	1 212 856,95	943 985,31
Total DOM	1 581 648	263 350	1 248 729	506 487	- 39 092,85	1 425 601,44	2 791 284,77	2 195 438,65

Le plan de relance n'a pas concerné l'île de Saint-Martin.

Il reste un peu moins de 600 k€ de CP à consommer en 2024, soit 21 % des AE, ce qui traduit une bonne dynamique de consommation des territoires pour le plan de relance.

Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (MIOM) accompagne financièrement les collectivités d'outre-mer dans leurs actions en faveur de l'**aménagement et du développement durable** au titre du **programme 123 « Conditions de vie outre-mer »**. Cet accompagnement repose sur différents vecteurs :

L'action 2 du programme P 123 qui permet le financement d'études

Deux études pilotées par le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) :

- Étude « **Développement d'une méthodologie d'adaptation des règles techniques de l'assainissement non collectif (individuel ou regroupé) pour une prise en compte des contraintes urbanistiques des territoires ultra-marins** » dont le premier volet est achevé et dont les conclusions définitives sont attendues pour 2024 (98,5 K€) ;

- Étude « **Récupération et utilisation d'eau de pluie dans les territoires ultra-marins : adaptation des règles techniques et potentiels d'économie d'eau** » dont les conclusions sont attendues pour 2024 (71 K€).

Outre les études du CSTB, dans le cadre du Livre bleu outre-mer et du Plan eau DOM, le Cerema a réalisé une étude sur l'anticipation et la gestion des crises climatiques et risques naturels dans le cadre de la gestion de l'eau et de l'assainissement. Cette étude se chiffre à 350 K€. Elle a été cofinancée par le MIOM (50 K€), l'Office français de la biodiversité (OFB) (200 K€) et le Cerema (100 K€).

Le Fonds exceptionnel d'investissement qui permet le financement d'infrastructures

Le **fonds exceptionnel d'investissement (FEI)**, également inscrit au programme 123 du MIOM, a été créé par la **loi pour le développement économique des outre-mer** du 27 mai 2009. Il vise à répondre aux besoins importants des outre-mer en équipements publics en apportant

une aide financière de l'État aux investissements portés par les collectivités. Les équipements d'eau potable et d'assainissement sont également financés par ce fonds.

Les contrats de convergence et de transformation (CCT) qui appuient financièrement les territoires dans la mise en œuvre de leurs projets structurants, en mobilisant l'ensemble des programmes concernés des différents ministères concernés, dont le P 123

La loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer reconnaît aux populations des outre-mer le droit à l'égalité réelle au sein du peuple français. Un des objectifs de la loi est de résorber les écarts de développement sanitaire [...], les écarts de valorisation environnementale et de diminuer les différences d'accès [...] aux services publics entre le territoire hexagonal et les territoires d'outre-mer. Le **plan de convergence et de transformation**, d'une durée de 10 à 20 ans, en est l'instrument de mise en œuvre. Ces plans de convergence ont été signés fin 2018 et courant 2019 par l'État et les collectivités ultramarines concernées par le Plan eau DOM (régions, départements, collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre concernés). Ils définissent une **stratégie de territoire de moyen terme** en vue de réduire les écarts de développement et pour répondre aux enjeux majeurs du territoire et préoccupations des habitants : la thématique « eau et assainissement » en fait partie.

Les contrats de convergence et de transformation (CCT) 2019-2022, et leurs avenants signés pour l'année 2023, constituent la déclinaison opérationnelle des plans de convergence. Ces contrats ont remplacé les contrats de plan État-région (CPER) 2015-2020 pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte, La Réunion et le contrat de développement (CDEV) 2014-2020 de Saint-Martin. Les CCT ont également intégré des projets retenus dans le Livre bleu outre-mer et repris les engagements des CPER/CDEV. Les CCT 2024-2027 sont en cours de signature.

Le Fonds outre-mer (FOM)

Afin d'accompagner les territoires dans la réussite du Plan eau DOM et soutenir la dynamique engagée vers la généralisation du mécanisme de contractualisation, le MIOM a mobilisé une enveloppe de **1,2 M€** au titre du programme 123. Cette **offre d'aide à la formation et à l'ingénierie** sur la période 2020-2023 a été construite sur la base des besoins exprimés par les Préfets des territoires, en concertation avec les DEAL et les Offices de l'eau. Elle est cofinancée par le MIOM via le Fonds outre-mer (FOM) (**1,2 M€**), l'OFB (500 K€) et le MSS (200 K€) pour un budget total de **1,9 M€**.

Le MIOM finance également un dispositif de **bonification d'intérêt aux prêts accordés aux collectivités territoriales et aux personnes publiques**. Son objectif est de favoriser les investissements des acteurs publics en réduisant les coûts des ressources empruntées et assurer ainsi une meilleure couverture des risques. Cette action est mise en œuvre par l'intermédiaire de l'Agence française de développement (AFD), dans le cadre de son intervention financière et technique d'accompagnement des collectivités ultramarines, notamment dans les domaines de l'adduction d'eau potable et de l'assainissement.

Interventions financières du MIOM à travers le P 123

Sur la période 2016-2023, le MIOM a donc participé au financement de l'eau et de l'assainissement dans les DROM et Saint-Martin à hauteur de **163,8 M€** (autorisations d'engagement) :

- FEI engagé sur la période 2016-2023 : 90,8 M€ ;
- CPER-CDEV-CCT engagés sur la période 2016-2023 : 100,4 M€ ;
- Financement de l'étude Cerema : 50 K€ (2020) ;
- Financement des études CSTB : 169,5 K€ en (2020-2022) ;
- Aide à la formation et à l'ingénierie : le FOM, géré par l'AFD, a été abondé de 1,2 M€ en 2020 (mais retracé dans les financements de l'AFD donc non comptabilisés dans le total ci-dessus de 143,9 M€).

Le ministère de la Santé et de la Prévention

« Parce que l'eau c'est la vie et que l'eau de qualité c'est la santé² », le sujet de l'accès de tous à l'eau potable ainsi qu'à l'assainissement, est un sujet essentiel pour le ministère en charge de la santé pour peser favorablement sur les conditions d'hygiène et de santé des populations. Dans ce domaine, le ministère concourt en 2023 aux objectifs portés par le Plan eau DOM, au travers de différentes actions.

Les actions engagées en 2023 ont consisté à faire évoluer le cadre réglementaire de gestion des situations de non accès à l'eau potable, avec une transposition ambitieuse dans la réglementation française, des objectifs introduits par la Commission européenne en matière d'accès à l'eau dans la Directive européenne n°2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Ces travaux pilotés par la Direction générale de la santé (DGS) en lien étroit avec la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB), la Direction générale des outre-mer (DGOM), la Direction générale des collectivités territoriales (DGCL) et la délégation interministérielle de l'hébergement et de l'accès aux logements (DIHAL) ont abouti fin 2022 à la publication d'une ordonnance et d'un décret relatifs à l'accès à l'eau³.

Les mesures introduites par cette ordonnance apportent une définition de la notion d'accès suffisant à l'eau, précisent la quantité minimale d'eau nécessaire pour couvrir les besoins humains essentiels. Ces mesures vont par ailleurs dans le sens de couvrir les besoins en eau de première nécessité de l'ensemble des personnes présentes sur le territoire français, y compris les besoins des personnes vulnérables et marginalisées vivant en habitat informels.

Le rôle des collectivités territoriales en matière d'identification des personnes en mal d'eau et de mise en œuvre des solutions de raccordement en contrepartie d'une compensation financière de l'État pour la réalisation de ces missions a été confirmé.

Dans la continuité des démarches initiées en 2022, les travaux sur le principe d'une compensation financière de l'État aux collectivités pour le recensement des personnes en mal d'eau et les moyens pour y remédier se sont poursuivis en 2023.

D'autres chantiers en faveur de l'encadrement réglementaire des pratiques à potentiel de diversification des ressources en eau dans des conditions favorables à la santé se sont également poursuivis en 2023. En effet, l'évolution du climat et la récurrence des périodes de sécheresse et des pénuries d'eau, en particulier dans les territoires ultramarins, a conduit le ministère chargé de la Santé à se positionner sur les usages de l'eau pour lesquels le recours à des eaux usées traitées peut être sollicité sans compromettre la santé des usagers et des consommateurs d'eau potable. En 2023, le ministère chargé de la Santé a défini un cadre réglementaire relatif à l'utilisation des eaux impropres à la consommation humaine (eaux grises, eaux de pluie, eaux de piscine) pour des usages domestiques dont l'arrosage des végétaux, l'alimentation des fontaines ornementales, de la chasse d'eau des toilettes ainsi que pour le lavage des surfaces. Un décret et un arrêté définissant ce cadre réglementaire sont en cours de finalisation.

Dans le cadre de la gestion de la crise de l'eau sur son territoire, la DGS a appuyé l'ARS Mayotte, dès activation de sa cellule de crise en mars 2023.

² Sources : Agnès Firmin Le Bodo, intervention au colloque du Partenariat français pour l'eau du 6 février 2023 « Faire de la conférence ONU 2023 une étape majeure vers les objectifs mondiaux relatifs à l'eau ».

³ Ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Plusieurs réunions de coordination ont ainsi eu lieu avec l'ARS Mayotte pour partager l'avancée du plan d'action visant la maîtrise des enjeux sanitaires associés à cette crise. La DGS a notamment contribué à l'élaboration de recommandations sanitaires sur la sécurisation de l'usage de la boisson via l'alimentation en eau du réseau et d'une doctrine de vaccination et de constitution d'un stock tactique dédié à la gestion d'épidémies en lien avec la consommation d'eau non propre à la consommation humaine (choléra, infections gastro-intestinales, fièvre typhoïde, hépatites A, poliomyélite, diphtérie). La DGS a également sollicité le Haut Conseil de la santé publique pour avis sur l'utilisation de solutions de potabilisation de l'eau face à cette situation sanitaire exceptionnelle.

Plusieurs territoires ultramarins disposent par ailleurs d'un nombre insuffisant d'opérateurs reconnus compétents en matière de contrôle sanitaire de l'eau. En raison de la situation d'éloignement, ces territoires doivent de surcroît, faute de capacités analytiques locales, externaliser notamment vers la métropole l'analyse de certains paramètres notamment physico-chimiques. Ces situations constituent un point de vulnérabilité majeure pour ces territoires conduisant à des situations de non-respect des critères d'exigences réglementaires et normatives et *in fine* à une possible remise en cause d'une part la qualité des données et d'autre part du contrôle sanitaire.

Ainsi, la crise de l'eau sur le territoire mahorais a mis en exergue la nécessité de disposer de méthodes analytiques complémentaires à celles du contrôle sanitaire afin de faire face à des situations sanitaires exceptionnelles ou lors d'événements climatiques de grande ampleur. Les travaux du ministère chargé de la Santé s'attacheront en 2024 à identifier les besoins analytiques des territoires ultramarins puis améliorer leur niveau de couverture par

les laboratoires ultramarins d'analyse de la qualité de l'eau potable. Début 2024, une saisine sera adressée à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) afin que soient identifiées des solutions techniques qui pourraient être déployées dans ces territoires en complément du contrôle sanitaire de l'eau ainsi que les modalités de formation devant être dispensée au personnel de laboratoire vis-à-vis de ces techniques afin d'en garantir une réalisation et une utilisation optimales.

L'Office français de la biodiversité

I. L'accompagnement des territoires

L'Office français de la biodiversité travaille au cœur du Plan eau DOM à l'amélioration des services d'eau et d'assainissement dans les DROM :

- par le dialogue auprès des collectivités pour l'identification des priorités en fonction des enjeux environnementaux et sociaux ;
- par le financement et/ou le suivi d'expertises nécessaires à une meilleure compréhension et prise en compte des enjeux (Étude de résilience des services d'eau et d'assainissement Cerema-OFB-DOM en 2021, de définition de plan d'action sur les captages, etc.) ;
- par l'abondement en 2022 du marché « ATMOA » de l'AFD pour la formation des techniciens et élus des territoires pour un montant de **480 000 €** ;
- par l'aide aux investissements grâce au fonds de Solidarité Interbassins et la gestion du plan de relance pour l'eau et l'assainissement ;
- par l'accompagnement du suivi du milieu aquatique demandé par la directive-cadre européenne sur l'eau par des financements importants aux offices de l'eau et au BRGM.

II. Les financements proposés dans le cadre du Plan eau DOM

Le programme de Solidarité Interbassins :

Ce programme permet de financer des études et des travaux pour l'amélioration des services et ouvrages d'assainissement, collectif, de protection de la ressource, et d'eau potable, ainsi que les études liées aux travaux d'assainissement non collectif.

Tout au long de l'année, l'OFB a travaillé en concertation avec les territoires et les ministères à la modification de son nouveau programme d'intervention pour intégrer les fonds supplémentaires apportés par le Plan eau du gouvernement. Le programme modifié a été validé en conseil d'administration le 30 novembre 2023.

Les taux standard appliqués pour les infrastructures d'outre-mer ont été augmentés de 10 % pour passer à 60 % pour les études et 40 % pour les travaux. Plusieurs bonifications ont été prévues pour répondre aux objectifs prioritaires du Plan eau : + 20 % pour les solutions fondées sur la nature, pour l'alimentation en eau des petites communes isolées et pour la mise aux normes des stations visées par la directive ERU et + 40 % pour la réutilisation des eaux traitées.

Grace au Plan eau, l'enveloppe programmée, qui était de 20 millions d'euros en 2023 passera à 35 M€ en 2024 et 55 M€ ensuite (incluant les PTOM).

Voir pour cela le chapitre « Perspectives 2024 »

En 2023, la dynamique du plan de relance (voir en dessous : engagement de 46 M€ supplémentaires au taux de 80 %), ainsi que l'amélioration du cadrage des aides a réduit les montants engagés à **13,4 M€**.

En effet, afin de réduire la quantité de conventions non suivies de travaux et l'accumulation des restes à payer associés, il a été installé de nouvelles règles de gestion des subventions, dont une attention particulière sur la maturité des projets présentés. Les dossiers présentés au stade des études préalables, qui pouvaient être financés sur la base d'une évaluation, font aujourd'hui l'objet

d'un suivi de proximité jusqu'à la procédure d'appel d'offre avant de passer en commission de subvention.

Une importante procédure de clôture de conventions de travaux anciennes et caduques a été lancée dès 2022 et s'est poursuivie en 2023. Les territoires de Mayotte et La Guadeloupe verront certainement la fin de cette procédure pour les conventions antérieures à 2020 en 2024.

Le plan de relance : mesure « Sécuriser les infrastructures de distribution d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales en outre-mer »

Afin de mettre un coup d'accélérateur aux investissements pour l'eau et l'assainissement, le conseil d'administration de l'OFB a délibéré pour l'application du plan de relance entre 2021 et 2023 en gardant le règlement de la Solidarité Interbassins et en portant le taux d'aide à 80 % du fait de l'incompatibilité d'utilisation de deux fonds européens sur les mêmes objets. Les engagements ont été entièrement réalisés avant fin 2022 (46M€) et les paiements pourront être transmis jusqu'à la fin de 2024.

En fin d'année 2023, près de 25 M€ ont été payés (CP2021-2023).

Financement de la surveillance DCE et de la connaissance :

Ce programme permet de financer la mise en œuvre des directives européennes en outre-mer, et principalement la DCE. L'objectif poursuivi est le développement d'indicateurs, la mise en place des réseaux de surveillance, la collecte, l'analyse et la bancarisation des données.

Les taux d'aide appliqués en 2023 étaient de 70 %. Les conventions sont aujourd'hui signées pour deux ans afin de faciliter le déroulement des suivis pour les offices de l'eau et le suivi pour l'OFB. L'enveloppe programmée est de l'ordre de 3,5 millions d'euros par an. Les subventions oscillent entre 400 000 € et 1 000 000 € par an et par territoire.

L'Agence française de développement

I. Financement de l'investissement : Prêts au secteur public

Dans le cadre du Plan eau DOM, l'Agence française de développement (AFD) propose une offre diversifiée de financement en prêts budgétaires concessionnels ou au taux du marché auprès des collectivités (communes et EPCI).

Cette offre de prêt s'inscrit dans le cadre de la stratégie du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (MIOM) et de l'AFD, en appui aux Objectifs de Développement Durable (ODD), et concerne trois produits :

- des prêts « **PSP-Transition** » aux collectivités locales, bonifiés par l'État jusqu'à 170 points de base : ils permettent le financement des investissements des contrats de progrès (maturité maximale de remboursement de 25 ans, incluant un éventuel différé en capital), avec une valorisation particulière (sur bonification) des projets à fort impact climat. Ils ont représenté 177 M€ depuis le début du PEDOM, et ont mobilisé 16,2 M€ de bonification par l'État ;
- des **PSP non bonifiés** notamment pour la part de financement au-delà des seuils de bonification. Ils ont représenté 41 M€ depuis la mise en place des contrats de progrès ;
- des prêts « **PS2E** » non bonifiés, destinés au préfinancement de subventions de l'Union Européenne, de l'État, et désormais des régions, départements, OFB, ODE. La durée maximale de remboursement est fixée à 36 mois. Ces prêts ont représenté 72 M€ depuis le début du PEDOM.

Ces outils sont pleinement mis à disposition des collectivités signataires d'un contrat de progrès dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement pour les six territoires concernés.

II. Appuis aux maîtrises d'ouvrage : Subventions de prestations intellectuelles

Dès 2017, l'AFD a contribué à structurer la phase préparatoire du Plan d'action eau Dom et à accompagner les collectivités dans l'élaboration de leurs contrats de progrès, en montant notamment un cycle de formation itinérant et un dispositif d'assistance à maîtrise d'ouvrage cofinancés par l'Office français de la biodiversité (OFB).

Depuis 2020, dans le cadre de son action d'appui et de conseil aux collectivités territoriales, et en ligne avec les ODD, l'AFD administre le Fonds Outre-mer (FOM), qui vise en priorité l'appui en ingénierie aux collectivités pour faciliter la mise en œuvre d'investissements structurants. Cet appui peut prendre plusieurs formes :

- un **accompagnement méthodologique** dans le cadre de la mise en œuvre par les collectivités de leur contrat de progrès. **200 k€** ont ainsi été mobilisés selon cette modalité ;
- un **cofinancement d'études** portées par les collectivités, et en ligne avec les priorités stratégiques du Fonds et les besoins identifiés dans les contrats de progrès. **3 M€** ont ainsi été mobilisés ;
- le portage d'**AMO** pour le compte de collectivités. Dans certains cas particuliers, le FOM peut ainsi être utilisé sous forme de subvention en nature (portage des marchés publics directement par l'AFD au profit des bénéficiaires). **3,4M€** ont ainsi été mobilisés selon cette modalité, en particulier auprès de LEMA (Mayotte), et plus récemment pour appuyer la structuration du SMGEAG (Guadeloupe) ;
- en outre, depuis 2023, le groupe AFD peut mobiliser des **assistants techniques** au bénéfice des collectivités, en s'appuyant sur l'expertise en la matière d'Expertise France. En effet, le mandat de cette dernière a été étendu aux outre-mer. Une première mobilisation de **1 M€** a été effectuée auprès du SMGEAG de Guadeloupe.

III. Assistance technique auprès des collectivités

L'AFD a mobilisé le FOM pour la mise en place d'un dispositif mutualisé d'ATMOA et de formation. Cette offre, mise en œuvre sur la période 2021-2025, est financée à hauteur de 1,2 M€ par le FOM, de 200 k€ par la DGS, et de 485 k€ par l'OFB (ces deux dernières contributions étant formalisées par des abondements du FOM via des décrets de transfert). La mise en œuvre prend la forme de séminaires annuels centrés sur les enjeux spécifiques à chaque territoire et d'un accompagnement individualisé de chaque collectivité bénéficiaire.

La Banque des Territoires

I. L'Aqua prêt

En 2023, l'offre Aqua prêt a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2027. Ce prêt mentionné dans le Plan eau du Gouvernement est destiné au financement des infrastructures d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, ainsi qu'aux projets de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). L'Aqua prêt accompagne des projets et s'inscrit dans une gestion patrimoniale pour l'efficacité des investissements du secteur de l'eau et de l'assainissement.

Ce prêt est proposé au secteur public local (collectivités locales, ainsi que leurs regroupements et satellites, aux sociétés titulaires d'un contrat avec une collectivité de type marché de partenariat ou DSP). Ce financement est disponible pour des maturités de 25 à 60 ans (en lien avec la durée de vie technique et économique de l'objet de financement). Le taux proposé à tous les emprunteurs est identique : Taux du Livret A + 0,40 %.

L'offre est naturellement ouverte aux collectivités d'outre-mer dans le cadre de l'accompagnement des PEDOM. À ce titre, tous les investissements mentionnés dans les contrats de progrès sont réputés éligibles à l'offre Aqua prêt.

II. Réalisations 2023

Au cours de l'année 2023, la Banque des Territoires a financé 3 collectivités locales de la Réunion pour un total de 39,5M€ d'Aqua prêt.

Le premier dossier a été conclu avec le **Territoire de la Côte Ouest (« TCO »)**, établissement public de coopération intercommunale de Saint-Paul, Saint-Leu, Le Port, La Possession et Trois-Bassins. Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'EPCI a repris les compétences « Eau potable » et « Assainissement » de ces communes à l'exception de celle de l'Eau pour Saint-Paul (cliente par ailleurs de la Banque des Territoires avec un encours de 6,8 M€ au 31/12/2022). Créé en 2001, l'EPCI regroupe près de 220 000 habitants (un quart de la population de l'île). Les financements 2023 sont :

- **6 000 000,00 € sur une durée de 30 ans précédée d'une phase de mobilisation de 12 mois** pour la construction de l'unité de traitement de l'eau potable (« UTEP ») de Maduran à Saint-Leu (projet de 10 M€) ;
- **3 500 000,00 € sur une durée de 25 ans précédée d'une phase de mobilisation de 12 mois au titre de la « Gémapi »** pour le confortement des berges et des ouvrages dans le cadre de la protection des populations exposées aux risques naturels, projet global de 10 M€.

Le deuxième dossier a été signé avec la **Communauté intercommunale des villes solidaires (« CIVIS »)**, établissement public de coopération intercommunale situé au Sud-Ouest de l'île. En sus de ses compétences (développement économique, environnement, ports et aéroport, équipements culturels et sportifs, tourisme, aménagement, voiries et transport), en 2020, l'EPCI a repris les compétences « Eau potable » et « Assainissement ». L'EPCI regroupe plus de 185 000 habitants (un peu moins d'un quart de la population de l'île). Les financements 2023 sont :

- **15 000 000,00 € sur une durée de 40 ans précédée d'une phase de mobilisation de 12 mois** pour les projets suivants :
- Unité de traitement de l'eau potable (« UTEP ») du Ouaki à Saint-Louis, projet de 10 M€ ;

- Unité de traitement d'eau potable de Petite-Ile, projet de 5 M€ ;
- Unité de traitement d'eau potable de Gol-les-Hauts à Saint-Louis, projet de 8,5 M€ qui s'achèvera à la mi-2024 ;
- **7 000 000,00 € sur une durée de 50 ans** précédée d'une phase de mobilisation de 12 mois pour les projets suivants :
 - Stations d'épuration des eaux usées (« STEP ») de L'Étang-Salé, de Saint-Louis, de Cilaos et de Saint-Pierre qui faisaient l'objet de diverses mises en demeure nécessitant des travaux de remise aux normes.

Le troisième dossier a été instruit avec et pour la **Communauté intercommunale du Nord de La Réunion (« CINOR »)** créée en 2001. L'EPCI regroupe plus de 200 000 habitants soit lui aussi un quart de la population de l'île environ. Ses compétences principales sont le développement économique, l'environnement, l'aéroport, les ports, le tourisme ainsi que l'aménagement et le transport. Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'EPCI a repris la compétence « Eau potable » en sus de la compétence « Assainissement collectif » qu'elle avait déjà.

Les financements 2023 sont :

- **5 000 000,00 € sur une durée de 40 ans** précédée d'une phase de mobilisation de 12 mois, pour le renouvellement, l'extension et le renforcement des réseaux d'eau, projet > 12 M€ ;
- **3 000 000,00 € sur une durée de 40 ans** précédée d'une phase de mobilisation de 12 mois pour la réhabilitation et l'extension des réseaux d'eaux usées à Sainte-Marie et Saint-Denis.

LE CSTB

Le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) pilote deux études financées par la DGOM :

- l'étude « **Développement d'une méthodologie d'adaptation des règles techniques de l'assainissement non collectif (ANC)**

(individuel ou regroupé) pour une prise en compte des contraintes urbanistiques des territoires ultra-marins » (98,5 K€) ;

- l'étude « **Récupération et utilisation d'eau de pluie dans les territoires ultramarins : adaptation des règles techniques et potentiels d'économie d'eau »** (71 K€).

I. Étude ANC

Les collectivités des territoires ultramarins expriment de manière quasi unanime le besoin d'un assainissement non collectif (ANC) qui prend en compte leurs contextes urbanistiques (densité, pente...), climatiques (inondation, remontées de nappes) et sanitaires (moustique tigre, préservation des plages...), sans oublier les aspects de préservation de la biodiversité.

Les techniques traditionnelles conçues dans un contexte géographique européen (grande parcelle, terrain pratiquement plat, thermique tempérée...) ne s'adaptent pas toujours aux enjeux des territoires ultramarins.

Le recours à des techniques agréées est toujours possible mais pose la question de leur fiabilité et de la disponibilité en pièces de rechange en cas de panne. Rappelons que pour ce type de technique, le suivi *in situ* mené par le Groupe national public en 2017 montre que 80 % des dispositifs agréés (et seulement au bout de 4 ans) présentent des dysfonctionnements portant sur la qualité épuratoire et le taux de défaillance des équipements internes (pompes, aérations, médias filtrants, auget...).

Face à ce constat, cette étude, à réglementation constante (autant que possible) a pour objet de définir une méthodologie d'adaptation des techniques d'ANC à chaque contexte ultramarin en tenant compte de manière macroscopique des contraintes des logements, urbanistiques, climatique, sanitaire et environnementale de chaque territoire ultramarin. Les techniques visées concernent les immeubles privés

quelle que soit leur taille et sont celles qui font l'objet de **construction in situ** (les systèmes agréés ne sont pas concernés) sur la base de techniques ou matériaux spécifiques à chaque territoire (hormis les composants courants de type canalisations, géotextiles, boîtes et regards). L'adaptation des techniques existantes est un axe fort dans cette étude (notamment pour des raisons de coût de la construction).

Pour les besoins de l'étude, un groupe de travail a été mis en place et la méthodologie adoptée repose pour **chaque territoire** étudié sur :

- l'examen des contextes urbanistiques du territoire étudié ;
- l'examen des règles constructives au regard du contexte ultramarin ;
- l'analyse des différentes études existantes menées sur le territoire concerné ;
- l'examen de référentiels techniques existants (France, Europe et autres le cas échéant) pouvant contribuer à l'étude ;
- l'observation d'installations existantes.

Ce travail débouche sur des propositions de techniques constructives adaptées à chaque territoire étudié. Il est défini, pour chaque technique, le mode de dimensionnement, les conditions de mise en œuvre et d'entretien. Ces conditions de construction sont établies dans une logique d'ouvrage du bâtiment à savoir : une durée de vie de structures de 50 ans (canalisation, cuverie), de 25 ans pour les éléments démontables (auget...) et avec un objectif d'absence d'impropriété à destination dans les 10 ans de la vie de l'ouvrage (exemple : colmatage prématuré de filtre). L'entretien recherché est dit « raisonnable » c'est-à-dire accessible à « maître d'ouvrage lambda ».

En termes d'avancement des travaux, les territoires ayant fait l'objet d'investigations ont été l'Île de Mayotte et la Guyane (2022). Le travail porte actuellement sur la Guadeloupe, Saint-Martin et la Martinique (2023-2024).

Par ailleurs, de manière transverse, une méthodologie d'expérimentation est en cours de construction. Elle permettra à terme à

chaque territoire de lancer ses propres expérimentations pour valider les techniques proposées de manière sécuritaire vis-à-vis des sinistres possibles et des investissements (notamment lorsqu'ils sont publics). Dans cette optique, et à titre d'exemple, les démarches associant les assureurs en décennale (type Appréciation Technique expérimentale) permettront de faire supporter le risque lié à l'expérimentation de l'innovation par les assureurs et non pas par la puissance publique. Il est également envisagé la création d'un comité technique informel regroupant des experts de chaque territoire. Ce comité a pour objectif de faire des recommandations à ceux qui le souhaitent sur des projets d'expérimentation.

Enfin, des réflexions réglementaires sont également proposées afin d'encourager la réhabilitation des dispositifs existants pour autant que le niveau de protection sanitaire soit le même avec une construction neuve. Cet aspect est motivé à la fois par des aspects de coûts, de place mais également d'économie circulaire.

II. Étude eau de pluie

Dans un contexte de préservation des ressources en eau, le développement de la pratique de la récupération et utilisation de l'eau de pluie en outre-mer permettrait de préserver les ressources locales et satisfaire les besoins de la population pour certains usages domestiques. Toutefois, les prescriptions techniques peuvent poser certaines contraintes au regard des modes constructifs déployés en outre-mer. Par ailleurs, la population n'est pas suffisamment sensibilisée à cette pratique, et n'a pas suffisamment connaissance des modalités de mise en œuvre et d'entretien des équipements, ainsi que du potentiel d'économie d'eau réalisable et des aspects financiers associés.

Cette étude a ainsi pour objectifs :

- de proposer des adaptations aux contextes ultramarins et prescriptions techniques relatifs à la récupération et utilisation de l'eau de pluie ;

- de sensibiliser la population à leur consommation d'eau et d'améliorer leurs connaissances sur les potentiels d'économie d'eau réalisable par substitution de l'eau potable par de l'eau de pluie, pour certains usages domestiques.

Cette étude fera l'objet de trois livrables :

- un diaporama de synthèse et restitution des résultats de l'étude, comprenant des recommandations en matière d'adaptation des dispositifs réglementaires au contexte ultramarin, qui sera présenté lors d'un

webinaire auprès de la DGOM, du MTE/DGALN/DEB, des DEAL et des services de l'eau des DROM ;

- un guide méthodologique, qui pourra servir de support de formation aux collectivités, DEAL, professionnels du bâtiment (exemples : aux prescripteurs, plombiers) ;
- un dépliant pédagogique à destination de la population des territoires ciblés lors de cette étude.

Les conclusions de cette étude sont pour juin 2024.

1.3 Les territoires

Guadeloupe

La Guadeloupe (excepté Marie-Galante) connaît depuis plusieurs années une crise de l'eau sans précédent.

Malgré une ressource abondante et des cofinancements d'investissement disponibles, la mauvaise gestion des opérateurs d'eau et de l'assainissement a laissé se dégrader les infrastructures de production, de distribution et de traitement des eaux usées avec des conséquences fortes pour les usagers de l'eau. À ce jour, 25 % de la population guadeloupéenne est soumise aux tours d'eau (des coupures programmées de l'eau en moyenne de 2 ou 3 jours par semaine), le taux de perte dans le réseau est supérieur à 60 %, et conséquemment le taux de recouvrement des factures s'est effondré sous les 60 %. Avec 44 % de la population guadeloupéenne raccordée à l'assainissement collectif, et 14 agglomérations d'assainissement sur 18 déclarées non conformes au rapportage 2022 à la Commission européenne. Pour les dispositifs d'assainissement non collectif, 25 % seulement sont conformes.

La confiance de la population envers ses services d'eau et d'assainissement est rompue. Ce taux de recouvrement ne permet plus aux opérateurs de supporter leurs coûts importants en masse salariale, et *a fortiori* les investissements dans l'infrastructure.

Cette équation sans issue a conduit à la promulgation de la loi du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance de l'eau et de l'assainissement. Cette loi a dissous les 6 opérateurs existants de l'eau en Guadeloupe (excepté Marie-Galante) pour créer le Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) le 1^{er} septembre 2021.

Dans ce contexte, le SMGEAG n'a pas encore de contrat de progrès et ne s'est donc pas encore intégré pleinement dans le dispositif PEDOM.

L'un des enjeux forts du SMGEAG est de rétablir un équilibre économique avec une maîtrise des dépenses de masse salariale et en augmentant les recettes auprès des usagers de l'eau. Pour enrayer le cercle vicieux décrit précédemment, le SMGEAG, l'AFD et la CDC ont finalisé un accord pour un emprunt de 50 M€ à 10 ans garanti par le CR et le CD, qui permettra de réaliser une partie des réparations nécessaires sur l'infrastructure et rétablir la confiance des usagers. À ce jour, 50 % de cet emprunt a été décaissé.

Afin de mobiliser plus fortement tous les acteurs (région, département, syndicat), une feuille de route a été élaborée et cosignée par l'ensemble des parties prenantes en

novembre 2022 et, en contrepartie d'une aide financière au fonctionnement et à l'investissement, le syndicat s'est engagé à intégrer au sein de sa structure une expertise de haut niveau portée par l'État (assistance technique). Ce dispositif est effectif au 1^{er} janvier 2023. Cette feuille de route a été complétée en 2023 par un contrat d'accompagnement renforcé qui conditionnera le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à la réalisation d'un certain nombre d'objectifs et à l'atteinte de résultats précis. Ainsi, des assistants techniques financés par l'État aident à la structuration du syndicat.

Marie-Galante, et son autorité organisatrice la CCMG, ont signé le premier contrat de progrès du PEDOM en 2018. Cette petite structure a connu quelques difficultés au démarrage par manque d'effectifs, et s'est considérablement renforcée en 2021.

Les effets ont été immédiatement visibles, puisque des projets longtemps à l'arrêt sont arrivés au bout de leurs études, et de nombreux rapports d'exécution ont été produits pour clôturer des conventions de cofinancement dormantes.

Cela a permis à la CCMG d'établir une relation de confiance avec les financeurs et de conventionner 4,2 M€ de cofinancements avec l'OFB et la Préfecture. De nombreuses opérations sont en cours en termes d'extension de réseau ou de mise en conformité de stations d'épuration.

Guyane

Au cours de ce début d'année 2024 ont eu lieu les 4^e éditions des Comités de Suivi des Contrats de Progrès (CSCP), ainsi que la 6^e édition de la conférence régionale des acteurs de l'eau (CRAE) qui ne s'était pas déroulée depuis trois ans. Ces deux grandes instances du Plan eau DOM ont permis

l'accélération de plusieurs sujets à savoir le transfert de compétence en 2026 & le renforcement en ingénierie au niveau EPCI, la problématique des contrats de DSP arrivant à échéance, la mise en place d'un master Eau & Assainissement à l'Université de Guyane, mais également la problématique de la recherche en eaux souterraines coordonnées par le Bureau de recherche géologiques et minières (BRGM), l'Office de l'Eau de Guyane (OEG) et la DGTM. Une programmation des prochains Comités Techniques (COTECH), Comités des Financeurs (COFIN), CSCP et de la CRAE est en cours d'actualisation, ce qui permettra une meilleure visibilité sur l'année.

I. Suivi du Plan eau DOM

Le suivi du Plan Eau DOM (PEDOM) en Guyane présente un bilan mitigé, perturbé par des difficultés de recrutement pour des postes vacants, notamment dans l'ancienne unité Équipements et Expertises publiques (actuellement Pôle d'ingénierie publique et coopération transfrontalière - PICT) qui est en pilotage sur le PEDOM.

La fin de l'année 2023 a été une partie charnière dans la mise en place du suivi du PEDOM, via la restructuration du service PEB avec l'arrivée du nouveau chef de service Camille GILLOT, l'arrivée d'Aurélien LEGENDRY sur le poste de cheffe de projet en Ingénierie publique AEP/EU, et la transmission pour signature de la convention de fonctionnement du PEDOM aux partenaires de la DGTM sur cette thématique.

Les éléments étant régulièrement ressortis des échanges avec les collectivités et acteurs de l'eau sont le manque d'ingénierie publique et d'accompagnement de la DGTM au niveau du montage de dossiers techniques ou financiers pour les opérations.

Pour pallier cette situation, il avait été identifié que le renforcement de l'ingénierie serait au niveau des EPCI afin que le degré d'accompagnement et de proximité soit à une échelle plus locale.

II. Actions réalisées

Plusieurs conventions ont été signées au cours de 2023 entre l'État et ses partenaires du Plan eau DOM.

Dans l'optique d'un renforcement en ingénierie au niveau des EPCI, trois conventions ont été initiées entre l'État et la Communauté de Commune de l'Ouest Guyanais (CCOG), la Communauté de Communes des Savanes (CCDS) et la Communauté de Communes de l'Est Guyanais (CEEG) afin d'accompagner ces collectivités dans la structuration d'un service en Eau Potable & Assainissement. La situation actuelle au mois de février 2024 est comme suivante : la CCOG ainsi que la CCDS ont toute deux une convention signée ; la CCEG est en cours de transmission des documents.

Une convention charnière est en cours de signature auprès des partenaires du PEDOM, à savoir celle de fonctionnement du PEDOM. L'objectif d'un tel document est la mise à l'écrit détaillé du fonctionnement entre les diverses instances et le rôle de chacun. Cette convention est en transit pour signature par : l'Office français de la biodiversité (OFB), l'Office de l'Eau de Guyane (OEG), la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), l'Agence française de développement (AFD), la Banque des Territoires (BdT) ainsi que les EPCI (CCOG, CCEG, CCDS).

Diverses actions ont également été menées durant l'année 2023 :

- le chargé de mission PEDOM a été désigné comme référent SISPEA le temps que le poste de VSC sur ce sujet soit de nouveau pourvu ;
- la plateforme OSMOSE a été mise à jour dans le but de devenir un outil majeur de partage d'informations entre les acteurs du PEDOM ;
- des fiches projets récapitulant les informations principales de chaque opération déposée sur l'adresse mail générique de dépôt PEDOM ont vu le jour, permettant un traitement plus rapide d'un dossier entre le COTECH, le COFIN et la collectivité ;

- la réorganisation en interne de l'équipe projet PEDOM et du service Paysage Eau & Biodiversité (PEB) avec la venue d'Aurélien LEGENDRY en tant que cheffe de projet en Ingénierie Publique AEP/EU. Découle de cette nouvelle organisation la création d'un tableau de suivi des opérations (technique et financier) et d'un tableau de suivi des contrats de progrès ;
- des échanges ont eu lieu avec la Société guyanaise des eaux (SGDE) sur la thématique des contrats de DSP échus, avec l'OEG & le BRGM sur la recherche en eaux souterraines, avec l'Université de Guyane sur la mise en place d'un master en lien avec la thématique de l'Eau, ainsi qu'avec divers autres acteurs de l'eau et partenaires technico-financiers du PEDOM.

III. Financements mobilisés

Les financeurs conviés au COFIN mobilisant des financements pour les études et la réalisation des opérations (Office de l'Eau de Guyane (OEG), Office français de la biodiversité (OFB), Banque des Territoires (BdT), Agence française de développement (AFD), Pôle des Affaires Européennes (PAE), Direction générale de l'aménagement du logement et de la nature (DGALN), DGTM se réunissent trois semaines après le COTECH. Ce délai permet de laisser un temps de traitement des informations entre les deux instances.

Une aide annuelle à l'ingénierie de 300 000 € sur trois ans a été accordée par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires (MTECT) pour son renforcement, dans le but de consolider et structurer les services Eau & Assainissement des EPCI pour préparer au transfert de compétence en janvier 2026.

Le nouveau cadre de financement de l'OFB va permettre davantage de fluidité dans le montage financier des opérations, avec une hausse des taux pour les communes isolées. Cette précision est un atout pour le cas de la Guyane dont une grande partie des collectivités sont dites isolées. Ce nouveau

cadre représente 35 M€ supplémentaires pour les outre-mer, venant s'ajouter aux 20 M€ de la Solidarité Interbassins pour les quatre prochaines années en Guyane.

IV. Principaux indicateurs territoriaux

Depuis la reprise par le chargé de mission PEDOM des missions autour de SISPEA, plusieurs relances ont été réalisées auprès des collectivités pour les accompagner dans le remplissage de la plateforme. Maintenant qu'une personne a été identifiée, l'année 2024 sera davantage renseignée. Les collectivités ainsi que les agents du PEDOM sont preneurs de formation sur ce sujet, comme l'avait fait l'AFD en 2022 pour former à l'utilisation de la plateforme.

Des échanges avec la DEB/DGALN sont en cours afin d'accompagner le nouveau référent à la DGTM.

Un tableau de bord des indicateurs, a été envoyé par la DEB/DGALN pour mise à jour des indicateurs identifiés. Les tableaux ont été transmis aux collectivités dans le but qu'elles remplissent les lignes dont elles ont les informations.

Conclusion

Les différentes spécificités géographiques en termes de localisation, de superficie et d'organisation des collectivités signataires, ainsi que le manque de moyens humains participent aux difficultés rencontrées par les équipes du PEDOM en Guyane.

Le renforcement de l'ingénierie au niveau des EPCI pour préparer au transfert de compétence de janvier 2026, ainsi que la signature d'une convention pour définir les rôles de chacun dans le COTECH/ COFIN/CSCP sont des éléments structurants majeurs du bon déroulement du PEDOM.

Un point d'importance est à souligner quant à l'avancée positive des échanges entre les services de l'État et les multiples partenaires

et interlocuteurs du PEDOM. Il est important d'entretenir de bons liens afin que les opérations avancent le plus facilement possible. Le suivi des opérations & des contrats de progrès via l'actualisation des tableaux de suivi, cumulés à la mise à jour des plateformes SISPEA & Osmose seront également des outils structurants pour le PEDOM.

Martinique

Introduction

L'année 2023 s'est déroulée sans crise majeure dans le domaine de l'alimentation en eau potable malgré une période de sécheresse imposant la mise en place de mesures de restriction des usages de l'eau qui s'est étendue du 16 mars 2023 au 23 juin 2023. Les travaux réalisés les années précédentes pour restaurer les connexions entre le Nord et le Sud ont porté leur fruit et il n'y a pas eu de période de coupure majeure hormis ponctuellement dans certains quartiers ou communes isolées. L'année a été marquée par la réalisation de travaux dans le domaine de l'eau potable pour finaliser plusieurs opérations du plan d'urgence eau potable élaboré en 2020 et dans le domaine de l'assainissement qui permettront dès 2024 la sortie de certaines agglomérations du contentieux européen.

I. Suivi du Plan eau DOM

L'animation du Plan eau DOM a été renforcée en 2023 avec la mise en place de comités de suivi présidés par les sous-préfets d'arrondissement. Ainsi 5 réunions se sont tenues en 2023 dans les 3 arrondissements et ont permis de rassembler l'ensemble des acteurs du Plan eau DOM. Un état des lieux de l'avancement des actions prévues dans les contrats de progrès a été établi par les autorités organisatrices et des échanges entre les différents partenaires ont eu lieu sur des sujets techniques, financiers et réglementaires.

Concernant le comité des financeurs, les nouvelles règles de financement établies ont été notifiées aux collectivités et les travaux de mise à jour de la plateforme internet d'instruction des demandes de plan de financement ont été engagés en 2023 pour une mise en œuvre début 2024.

Aucune conférence territoriale des acteurs de l'eau n'a toutefois été réunie en 2023.

La visite du coordinateur interministériel du Plan eau DOM en mai 2023 a permis une nouvelle rencontre avec les élus des EPCI, sa participation au séminaire annuel d'appui technique à maîtrise d'ouvrage organisé par l'AFD à destination des EPCI et la visite d'une installation de production d'eau potable.

II. Actions réalisées

Les travaux d'élaboration des schémas directeurs en eau potable par les autorités organisatrices se sont poursuivis en 2023 mais ont à nouveau pris du retard sur les trois EPCI et ne seront pas achevés avant mi-2024. Les trois EPCI ont par ailleurs programmé le lancement de l'élaboration ou de la révision de leurs schémas directeurs assainissement en 2024. La prolongation par avenant du contrat de progrès de la CACEM-Odyssi a été engagée et validée par le comité technique national.

Concernant l'appui en ingénierie, une convention a été signée avec la communauté d'agglomération du pays Nord Martinique (CAPNM) pour le financement de deux postes en appui à la commande publique et à la réalisation de travaux. CAPNM rencontre toutefois des difficultés à concrétiser un de ces recrutements faute de candidats. L'appui technique à maîtrise d'ouvrage de l'AFD s'est poursuivi avec l'animation d'un séminaire de deux jours regroupant l'ensemble des EPCI et le déploiement d'un accompagnement individuel par EPCI.

Des travaux importants ont pu être achevés par les maîtres d'ouvrage en 2023 dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement en particulier de nombreux travaux

engagés à la suite de la sécheresse de 2020 et les travaux de la station d'épuration de Pontaléry au Robert, engagés depuis une dizaine d'années, pour une mise en service complète de la station en 2024 qui permettra la sortie de cette agglomération du contentieux européen relatif à l'application de la directive sur les eaux résiduaires urbaines. Toutefois, la reprise de la maîtrise d'ouvrage des travaux structurants par la CACEM en lieu et place de sa régie des eaux ODYSSI a été retardée pour des raisons juridiques, ce qui freine le déploiement de nouveaux projets.

Des conflits entre EPCI concernant les ventes d'eau en gros sont toujours présents sur le territoire. Par ailleurs, un nouvel arrêté préfectoral a été pris en 2023 concernant la répartition des usines de production d'eau potable de Rivière Blanche et de Directoire à la suite d'une décision de justice.

En termes de gouvernance, l'assemblée de la collectivité territoriale de Martinique a voté une délibération, à l'unanimité lors de sa séance publique des 30 novembre et 1^{er} décembre 2023, approuvant le principe de la création d'une autorité unique de l'eau en Martinique et approuvant le portage des études juridiques préalables à sa mise en œuvre par la CTM.

III. Financements mobilisés

Les crédits du fonds vert ont pu être mobilisés, à titre exceptionnel, pour une opération de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur la commune du Prêcheur. Au global, en 2023, près de 3 M€ de crédits de l'État ont été engagés, ce qui constitue toutefois une enveloppe financière bien inférieure aux années précédentes. Cela s'explique par la nécessité de solder les opérations engagées à la suite de la sécheresse de 2020 et dans le cadre du plan de relance avant de programmer de nouveaux projets. Des retards dans le démarrage et la mise en œuvre des opérations financées par le plan de relance sont toutefois constatés. Concernant les crédits de paiements État, 2 M€ ont pu être

versés en 2023, pour un taux de consommation global d'environ 44 % des crédits engagés depuis 2016.

Par ailleurs, une convention-cadre et une convention financière ont été signées entre l'État et la CTM pour la prise en charge par l'État du surcoût de traitement lié à la présence de chlordécone sur l'usine d'eau potable de Vivé à hauteur de 850 k€ par an.

Concernant les fonds européens, l'année 2023 a marqué la clôture du PO FEDER 2014-2020 qui a permis d'engager au global plus de 19 M€ pour les opérations eau et assainissement.

IV. Principaux indicateurs territoriaux

La tenue à jour des indicateurs du Plan eau DOM a été réalisée pour les trois EPCI sur la base des données saisies sur le portail de l'observatoire des données sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA).

Les indicateurs des contrats de progrès ne montrent toujours pas d'évolution favorable significative sur la période 2019-2022 avec globalement une stagnation des principaux indicateurs, notamment pour l'alimentation en eau potable, le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées, l'indice linéaire de perte dans les réseaux d'eau potable ou les rendements de réseaux et, pour l'assainissement, le taux de systèmes d'assainissement conformes. Il est par ailleurs à noter que le taux d'impayés (basé sur l'année 2022) reste à un niveau très élevé en moyenne sur les trois EPCI de l'ordre de 10 % à 14 % sur l'eau potable et de 11 % à 22 % sur l'assainissement collectif dans certains secteurs.

Conclusion

L'organisation de la mise en œuvre du Plan eau DOM a connu une redynamisation en 2023 avec la création des comités de suivi sous l'égide des sous-préfets qui sont des lieux d'échanges privilégiés entre élus, techniciens des collectivités et les partenaires du Plan eau DOM.

La volonté politique affichée depuis plusieurs années de création d'une autorité unique de l'eau s'est concrétisée par une délibération en fin d'année de l'assemblée de la CTM, conformément à la mesure 51 du CIOM.

Cependant, malgré l'achèvement de quelques opérations de travaux majeures, les résultats en termes de réalisation des opérations, de consommation des crédits et d'amélioration des principaux indicateurs techniques ne sont toujours pas au niveau attendu.

La Réunion

Introduction

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le territoire de La Réunion compte 5 autorités organisatrices pour l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Il s'agit des cinq intercommunalités CASUD, CINOR, CIREST, CIVIS et Territoire de l'Ouest.

Suivi du Plan eau DOM

Les contrats de progrès :

Au cours des années 2019-2020, ces cinq EPCI ont réalisé un diagnostic de l'ensemble des services d'eau potable et d'assainissement sur leur territoire et rédigé, sur la base de ce diagnostic, des contrats de progrès. Ces cinq contrats de progrès ont été signés en 2019-2020 par le préfet. Ils sont valables pour la période 2020-2024.

La conférence régionale des acteurs de l'Eau :

Le Plan eau DOM de La Réunion s'est tout d'abord concrétisé par la mise en place de la conférence régionale des acteurs de l'Eau (CRAE). Initialement, la CRAE était uniquement une instance composée de financeurs. Pour la faire monter en puissance, les bénéficiaires principaux (EPCI) ont été intégrés à la CRAE. Cette conférence est progressivement montée en puissance, jusqu'à atteindre un niveau stratégique efficace à partir de 2022. Elle rassemble désormais l'ensemble des intercommunalités, l'État, la région, le département

et les organismes financiers prêteurs. La CRAE a lieu au premier semestre de l'année (9 mars 2022, 15 février 2023). Elle est l'occasion pour chaque EPCI de présenter sa programmation annuelle à ses pairs.

La CRAE de 2023 s'est tenue dans l'hémicycle de la région et a rassemblé 45 responsables de la politique de l'Eau. Cette instance est l'occasion pour l'État (SGAR) de jouer pleinement son rôle de coordinateur auprès des nombreux partenaires du Plan eau DOM.

Les comités de suivi :

Le Plan eau DOM Réunion s'est également concrétisé, à la suite de la signature des contrats de progrès, et donc à partir de 2021, par des **comités de suivi** des contrats de progrès. Ces comités de suivi sont co-présidés par les sous-préfets d'arrondissement et les présidents des collectivités (souvent représentés par les vice-présidents délégués à l'eau).

À partir de 2022, les comités de suivi sont montés en puissance. Ils ont permis de dresser la liste des actions réalisées l'année précédente au niveau de l'eau potable et de l'assainissement, et d'évaluer le niveau d'avancement des objectifs de performance assignés, à partir de 23 indicateurs (communs aux cinq EPCI).

Ces comités de suivi se tiennent plutôt au second semestre de l'année. Ils sont l'occasion d'aborder les difficultés rencontrées. La présence de l'ensemble des acteurs (Office de l'Eau, ARS, OFB, région, département, AFD...) permet des décisions concertées. Chaque comité de suivi est conclu par **une feuille de route pour l'année suivante, arrêtée par le sous-préfet d'arrondissement à destination de l'EPCI.**

Les sous-préfets ont parfois mis en place sous leur égide des comités techniques spécifiques (Qualité de l'eau à Saint-Joseph, Tour d'Eau à Saint-André) mettant alors en relation le Plan eau DOM et le Plan eau potable de l'ARS.

Si certains EPCI de La Réunion ont saisi les appuis et les opportunités financières proposés par l'État, d'autres peinent encore à avancer. C'est le cas des EPCI où les équipes

nécessaires, même lorsqu'elles ont été étoffées, n'ont pas été entièrement recrutées ou stabilisées. Il convient alors de les accompagner au plus près pour qu'ils mobilisent les crédits disponibles.

Le comité restreint des financeurs :

Parallèlement à ces instances, le Plan Eau DOM Réunion a mis en place un comité restreint des financeurs. En effet, l'une des difficultés observées est le « porte-à-porte » financier pour mettre en place un projet d'infrastructure d'eau. Or, jusqu'en 2021, il n'existait pas véritablement de concertation financière entre les structures de financement de l'Eau.

Le comité des financeurs permet d'échanger sur les cadres d'intervention des financements et de travailler à leur bonne complémentarité, dans l'intérêt des EPCI.

Alors que la CRAE réalise une concertation stratégique, le comité des financeurs réalise une concertation financière. L'instance rassemble 6 bailleurs de fonds par la subvention (FEDER piloté par la région, Office de l'eau, OFB, AFD, État - FEI CCT - et département), et 2 bailleurs de fonds par le prêt (AFD et CDC). Depuis 2022, cette instance se réunit deux à trois fois par an.

Il ne s'agit pas d'un guichet unique, mais bien d'une instance de coordination. En effet, l'une des conditions de la réussite est que l'État coordonne sans ingérence. Chaque bailleur conserve son instance de décision et reste maître de sa décision de financer, ou pas.

En 2022, les financeurs ont partagé leur cadre d'intervention et, depuis 2023, le comité examine des projets individuellement. Cela permet d'arrêter un plan de financement réaliste, concerté avec tous et partagé entre tous.

Ce projet pilote de La Réunion a fait l'objet d'une présentation lors du séminaire national de l'OFB à Montpellier, en décembre 2023. L'expérience réunionnaise est actuellement répliquée dans plusieurs DOM pour le domaine de l'Eau.

Actions réalisées en 2023

Les grandes lignes du Plan eau DOM pour 2023 ont été discutées et arrêtées lors de la Conférence régionale des acteurs de l'eau du 15 février 2023 et présentées lors du COPIL national du Plan eau DOM le 20 avril 2023. Ils ont également été présentés lors du comité administratif régional (CAR) « Eau » du 19 juin 2023 piloté par le préfet de La Réunion.

Un des axes stratégiques du Plan eau DOM Réunion est de faire monter en compétences les acteurs de l'Eau à travers 3 volets :

1. Un volet de formation initiale par la mise en place d'un Master « Métiers de l'Eau » afin de mettre sur le marché local des cadres de niveau bac + 5 bien formés dans le domaine ;
2. Un volet de formation professionnelle des agents en poste, à travers des sessions de formation (tarification de l'eau en 2022, contractualisation, marchés publics, en 2023) ;
3. Un volet de formation des élus, via un séminaire dédié.

Ces grandes lignes reposent sur l'amélioration de certaines filières :

4. **Assainissement** : Travailler de manière ciblée sur les raccordables non raccordés au réseau d'assainissement ;
5. **Eau potable** : Initier un travail sur l'amélioration des rendements (et sur le stockage de l'eau).

Ces cinq axes stratégiques et d'amélioration sont décrits ci-dessous en détail : leur bilan 2023 et leurs perspectives 2024

1. Formation initiale par la mise en place d'un Master « Métiers de l'Eau » à La Réunion

Lors de la CRAE du 15 février 2023, plusieurs EPCI ont soulevé le problème de recrutement en local de cadres techniques (Bac +5) dans le domaine de l'Eau. Leur constat est qu'il existe un petit vivier d'emploi locaux non pourvus dans le domaine de l'eau.

Par ailleurs, l'audit du CESE (Conseil économique social et environnemental) a montré en octobre 2022 le besoin de formation pour faire monter en puissance l'ingénierie des

collectivités d'outremer. La recommandation n° 19 du rapport du CESE formule ainsi : « *Le CESE préconise de développer les filières de formations polyvalentes de technicien, technicienne, et d'ingénieur, ingénieure hydraulique dans les territoires ultramarins.* »

Pour y apporter une première réponse, la DEAL Réunion a travaillé en 2023 avec l'Université de La Réunion (UFR Sciences de l'Homme et de l'Environnement). Créer une nouvelle formation est une démarche très longue (plusieurs années). L'idée n'est donc pas de créer une nouvelle filière, mais d'adapter une formation existante, en permettant une spécialisation dans le domaine de l'eau d'étudiants au sein du Master Risque et Environnement (Bac + 5). Ce Master par alternance forme une petite promotion de 15 élèves par an. Sur cette promotion, 6 élèves bénéficient désormais d'une spécialisation « Eau potable et assainissement ».

Afin de faire monter en puissance cette formation, le Plan eau DOM a mis en place une collaboration avec l'ENGEES (École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg). À travers des cours en distanciel, cette collaboration permettra d'amener à un très bon niveau technique dans le domaine de l'eau.

La démarche a avancé rapidement. En juin 2023, une concertation avec les EPCI et les entreprises privées a eu lieu, et des contrats d'apprentissage ont été signés à partir de septembre 2023 pour 6 étudiants dans le domaine de l'Eau.

Perspectives 2024 :

En 2024, ce travail va se poursuivre. Cette collaboration doit désormais être formalisée à travers deux conventions :

- une convention MTECT- ENGEES, d'une part,
- un accord-cadre Université de La Réunion - MTECT, d'autre part.

Cette seconde convention détaillera l'intervention de la DEAL Réunion, celle de l'ENGEES, et les financements associés.

2. Formation professionnelle des agents en poste, à travers des sessions de formation

La Délégation de service public (DSP), aussi appelée Concession de service public (CSP), est un exercice central des EPCI dans le domaine de l'eau. Elle engage la collectivité auprès d'un opérateur privé pour plusieurs années.

Trois formations ont été mises en place en 2023. Pour ces formations, le Plan eau DOM Réunion est passé par le bureau d'études ESPELIA, dans le cadre d'une ATMOA (assistance technique à maîtrise d'ouvrage) de l'AFD.

Ces formations ont eu lieu en septembre et en octobre 2023 :

- Formation « Contractualisation : Suivi des concessions de service public » le vendredi 29 septembre 2023 ;
- Formation « Contractualisation : les véhicules juridiques à disposition pour réaliser et exploiter un ouvrage », le mardi 3 octobre 2023 ;
- Formation « Contractualisation : les procédures de passation des marchés et concessions » le mercredi 4 octobre 2023.

Ces formations étaient de qualité. Elles ont permis non seulement une montée en compétence des opérateurs, mais aussi une mise en réseau et un partage d'expériences entre EPCI. Chaque formation a rassemblé environ 20 agents des EPCI.

Les supports de formation ont ensuite été partagés sur la plateforme OSMOSE du Plan eau DOM Réunion (un extranet professionnel), qui regroupe aujourd'hui 96 participants.

3. Formation des élus dans le domaine de l'eau, via un séminaire dédié

Lors de la CRAE de 2023, une des élues en charge de l'eau a exprimé le sentiment de ne pas avoir tous les éléments techniques pour prendre des décisions au sein de son conseil communautaire. Elle a donc demandé à être formée ; d'où l'idée de mettre en place une formation (séminaire), spécifiquement dédiée aux élus des collectivités (EPCI, département, région).

Le Plan eau DOM Réunion s'est inspiré pour cela des « classes d'eau » aux élus, mises en place par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Le format retenu a été celui d'une demi-journée, dans un cadre convivial, permettant de présenter les grands enjeux de l'eau à La Réunion, avec des temps d'échange.

Des diaporamas très courts ont été réalisés par l'Office de l'Eau, l'ARS, la DEAL, et le bureau d'études ESPELIA. Le coût de ce séminaire a été pris en charge via l'ATMOA de l'AFD.

Pour chaque collectivité, le préfet de La Réunion a officiellement invité l' élu en charge de l'Eau et le directeur général adjoint (DGA) Eau potable et assainissement. L'objectif de cette approche « en tandem » étant de tendre vers une vision partagée des grands enjeux du territoire dans le domaine de l'eau, tant au niveau technique qu'au niveau politique.

In fine, tous les partenaires ont répondu présent. Le séminaire des élus s'est tenu le 10 octobre 2023. Toutes les personnes invitées se sont déplacées. Le séminaire a rassemblé 7 élus et 7 directeurs techniques de 7 collectivités (CIVIS, CINOR, CIREST, TCO, CASUD, région, département).

Cette démarche a permis à l'État de faire passer des messages forts et d'accéder directement à l'échelon décisionnel des collectivités. Ce projet pilote de La Réunion a fait l'objet d'une présentation lors du séminaire national du Plan eau DOM au ministère des Outre-mer, en décembre 2023, pour pouvoir être éventuellement répliqué dans d'autres DOM.

4. Assainissement : travailler de manière ciblée sur les raccordables non raccordés au réseau d'assainissement

Il y a un besoin d'accompagner les EPCI afin de diminuer l'assainissement non collectif, et notamment pour raccorder les RNR (raccordables non raccordés) aux stations

d'épuration. Or, il n'est pas envisageable d'intervenir sur tout le territoire de La Réunion.

La Réunion compte deux zones d'urgence environnementale, identifiées par le SDAGE :

- les eaux souterraines du captage des Cocos (commune de Saint-Louis/ CIVIS) ;
- les eaux récifales de l'ouest (commune de Saint-Paul/ TCO-CREOLE)

En ce qui concerne le lagon de La Réunion, qui souffre d'un phénomène de pollution et d'eutrophisation liée aux apports de nutriments et de polluants vers le littoral depuis le bassin versant, un travail sur la base SIG de la CREOLE a révélé le nombre de 1 162 logements raccordables non raccordés, sur le secteur de bord de plage. Ce chiffre pourrait être une estimation basse. Ramené à un linéaire côtier de 12 km, cela représente une fosse septique non raccordée tous les 10 m. Cette pollution par les nitrates pourrait bien être la première cause de dégradation du récif corallien dans le secteur de l'Hermitage-La Saline.

Compte tenu de son importance environnementale, le projet « RNR Lagon » a été présenté en CAR Eau et validé par le préfet le 19 juin 2023. Ce projet pilote de La Réunion a fait l'objet d'une présentation lors des Assises de l'assainissement non collectif (ANC) Réunion-Mayotte, en novembre 2023.

Perspectives 2024 :

- Travailler avec la CIVIS pour augmenter le nombre de raccordements dans le secteur du captage des Cocos (Commune de Saint-Louis).
- Travailler avec la régie autonome LA CREOLE pour augmenter le nombre de raccordements dans le secteur des eaux récifales de l'ouest (commune de Saint-Paul).

5. Eau potable : initier un travail sur l'amélioration des rendements

Alors que les objectifs du Grenelle de l'environnement (variables en fonction des caractéristiques géographiques des

communes) sont compris entre 65 % et 85 % de rendement, le rendement moyen des réseaux d'eau potable de La Réunion est de 61 %, ce qui signifie que l'on perd 39 % de l'eau que l'on capte. Cette moyenne cache de grandes disparités sur le territoire (23 % à Sainte-Rose, 83 % à Bras Panon). 5 communes sur 24 respectent ou dépassent les objectifs du Grenelle.

Plusieurs phénomènes pourraient expliquer ce chiffre : le vol d'eau, des fuites en réseaux public, mais aussi des fuites en réseaux privés.

Le 10 mai 2022, le Comité de l'Eau et de la Biodiversité a demandé officiellement que le Plan eau DOM travaille également sur la question de l'amélioration des rendements.

Enfin, lors de la CRAE du 15 février 2023, il a également été souligné que l'évolution climatique doit amener à une gestion différente de l'eau. Il a été demandé de travailler également à l'amélioration du stockage de l'eau.

Perspectives 2024 :

Ce travail n'a pas encore avancé en 2023. Le Plan eau DOM Réunion va travailler sur ces aspects quantitatifs (rendement, stockage) en 2024.

Autre perspective 2024 : le renouvellement des contrats de progrès

A la fin de l'année 2019, et dans le courant de l'année 2020, plusieurs contrats de progrès ont été signés par le préfet.

EPCI	Période	État
CIREST	2020-2022	Document échu
CASUD	2019-2023	Document échu
CINOR	2020-2024	Valide jusque fin 2024
CIVIS	2020-2024	Valide jusque fin 2024
TCO	2020-2024	Valide jusque fin 2024

Deux contrats sont déjà échus et trois autres doivent être validés pour une nouvelle période. La CASUD demande aux services de l'État de pouvoir proroger l'actuel contrat de

progrès de deux ans. Dans le même temps, la CIVIS est déjà en train de rédiger son contrat de progrès pour la période 2025-2029, incluant l'eau pluviale urbaine et la gestion des milieux aquatiques et de protection des inondations (GEMAPI).

Un travail d'accompagnement et d'harmonisation de la rédaction des contrats de progrès devra donc avoir lieu en 2024, dans le cadre de la nouvelle circulaire Plan eau Dom qui doit être publiée prochainement.

Mayotte

Le territoire de Mayotte fait face à des défis majeurs en termes d'infrastructures de production et de distribution d'eau potable mais également de collecte et de traitement des eaux usées.

En matière d'eau potable, il faut noter deux grands enjeux auxquels l'île fait face de manière récurrente ces dernières années et auxquels Les Eaux de Mayotte (LEMA) devront répondre dans les années à venir :

- un déficit de ressources que ce soit en qualité (crise de la pollution au manganèse en 2021) ou en quantité (déficit historique de la saison des pluies en 2023 par exemple) ;
- un déficit de production pour répondre à la demande croissante de la population de l'île.

Pour le volet assainissement le défi consiste à réduire la pression exercée sur le milieu naturel du fait de l'absence d'installations suffisantes de collecte et de traitement des eaux usées et cela dans le cadre d'un possible contentieux européen (DERU – dérogation pour le rapportage à 2020 et 2023). Les questions des raccordements et de la gestion des boues sont également de premier plan.

Dans ce contexte, le LEMA, en lien étroit avec les partenaires financiers et institutionnels, met en place une politique d'investissement ambitieuse afin de répondre aux contraintes fortes en matière d'eau et d'assainissement.

I. Suivi du Plan eau DOM

L'année 2023 a été marquée à Mayotte par un déficit historique de pluviométrie (plus faible année depuis 1997). Ce déficit a engendré une crise de l'eau modifiant de manière significative les investissements prioritaires de l'année 2023.

Malgré cette crise, le syndicat des Eaux (LEMA) et les partenaires financiers du contrat de progrès ont poursuivi le travail amorcé lors de la signature du contrat de progrès en août 2022 afin de rattraper le retard structurel des installations d'eau potable et d'assainissement.

Les comités de suivi du contrat de progrès se sont réunis régulièrement et sont articulés sur 3 niveaux :

- Revues de projets : ces dernières sont réalisées en partenariat étroit entre les Eaux de Mayotte, la Préfecture, la DEALM ;
- Revues financières : afin de permettre le renforcement de la trésorerie du syndicat, des revues financières ont eu lieu avec les différents financeurs et les Eaux de Mayotte. Ces réunions ont été intensifiées du fait du besoin complémentaire de financement pour les opérations de gestion de la crise de l'eau ;
- Revues techniques Eau potable et Assainissement : un lien opérationnel a été réalisé entre les Eaux de Mayotte et la DEALM afin de répondre aux enjeux techniques importants des Eaux de Mayotte.

II. Actions réalisées

Les actions suivantes ont été lancées en 2022 (liste non exhaustive) :

- Opérations complémentaires à la PPI dans le cadre de la gestion de la crise de l'eau 2023 :
 - achat et fourniture de 1 000 cuves pour les établissements prioritaires (scolaires, santé et sécuritaire) : 1 699 976 € ;
 - travaux de sécurisation des abonnés prioritaires (chemin de l'eau) : 6 613 511 € ;
 - remise en état des rampes COVID (120 rampes) et installations de nouvelles

rampes (80 rampes) de distribution d'eau potable : 703 328 € ;

- réalisation de deux forages d'urgence (moyenne profondeur) : 405 000 € ;
- accélération des travaux de renforcement de transfert Nord-Sud (SR2) : 7 461 254 € ;
- renforcement du réseau de Petite-Terre et inversion du SeaLine : 4 188 515 € ;
- réalisation d'un captage provisoire (eau brute) sur la rivière de Soulou : 564 835 € ;
- travaux d'interconnexion sur les réseaux existants : 2 060 533 € ;
- campagne intensive de recherche et réparation de fuites : 2 761 926 € ;
- Poursuite des travaux de la 6^e campagne de forage (tranche 2) : 4 511 687 € ;
- Travaux d'équipements et de raccordement des premiers forages de la 6^e campagne (Combani et Coconi) : 5 967 725 € ;
- Finalisation des travaux d'extension de l'usine de dessalement de Petite-Terre : 4 258 233 € ;
- Études dessalement GT + lancement de la consultation travaux.

Pour le volet assainissement, LEMA a poursuivi sa programmation avec les opérations suivantes :

- Commencement des travaux de la STEU de Koungou : 12 221 404 € ;
- Consultation MOE pour le raccordement de Majicavo Koropa vers Koungou : 109 000 € ;
- Poursuite des travaux de déploiement des réseaux de la commune de Koungou ;
- Poursuite des études de faisabilité de la STEU de Petite-Terre : 643 000 € ;
- Finalisation du dossier de consultation des entreprises pour la construction de la STEU de Mamoudzou Sud (9 800 EH - consultation en cours) : estimation MOE (PRO) 15 404 025 € ;
- Consultation MOE reprise et finalisation des travaux des réseaux centre : 299 000€.

III. Financements mobilisés

Financeurs	AE 2023	CP 2023
FEDER	10 363 439 €	1 865 690 €
Fonds Etat (CCT – FEI)	34 418 736 €	21 164 522 €
OFB	9 098 765 €	6 561 917 €
Total	53 880 940 €	29 592 129 €

En complément des financements mobilisés auprès de l'Europe, de l'État et de l'OFB, le syndicat des eaux LEMA a pu bénéficier des montants suivants en préfinancements et en prêts auprès de l'AFD :

Financeurs	Engagement 2023	Versements 2023
AFD – Préfinancements	21 345 471 €	12 830 636 €
AFD – Prêt long terme	25 000 000 €	10 000 000 €

IV. Principaux indicateurs territoriaux

Seuls les indicateurs 2020 sont disponibles actuellement sur SISPEA.

Les indicateurs contrat de progrès sont fournis dans le tableau de bord « indicateurs Plan eau DOM » pour 2022. Les données 2023 sont en cours de consolidation.

V. Perspectives 2024

L'année 2024 doit marquer la poursuite des investissements en eau potable afin de pallier les difficultés des capacités limitées de production et de distribution de l'eau. Dans ce cadre les objectifs sont le lancement de la construction de l'usine de dessalement de Grande-Terre (10 000 m³/j), la poursuite des travaux de la 6^e campagne de forages (tranche 2) et l'accélération de la prospective de la 7^e campagne, la poursuite des travaux de recherche et réparation de fuite.

Pour la partie assainissement l'objectif est de poursuivre les investissements en cours (construction STEU Koungou, déploiement des réseaux de Koungou...), de débiter la construction de la STEU de Mamoudzou Sud (9 800 EH), des réseaux de transfert de Mamoudzou Sud, de finaliser les études de faisabilité de la STEU de Petite-Terre et de relancer les travaux de reprise et finalisation des réseaux du Centre (Sada) afin de viser la mise en service de la STEU Centre.

Enfin un renforcement en ingénierie des équipes de LEMA est en cours avec d'un côté le recrutement de quatre chargés d'opération supplémentaires en 2024 et de l'autre un appui en ingénierie de la part du Cerema qui est en cours de formalisation.

Saint-Martin

Introduction

Le Plan eau DOM 2020/2024 est issu des travaux de la conférence territoriale des acteurs de l'eau du 4 octobre 2016. Il donne les orientations stratégiques pour l'amélioration du service de l'eau et de l'assainissement à Saint-Martin. L'événement cyclonique Irma survenu à l'automne 2017, a redéfini le périmètre des actions en intégrant des priorités tournées vers la résilience face aux aléas climatiques et la gestion de crise.

I. Suivi du Plan eau DOM

Le plan définit les objectifs et la stratégie de la collectivité en matière d'eau et d'assainissement. Il se décline en actions dont la réalisation est suivie par l'EEASM et l'UT DEAL de Saint-Martin.

Les opérations évaluées sont inscrites dans le PPI de l'EEASM, les actions organiques et structurantes sont également suivies et décrites dans le chapitre 7 du contrat de progrès.

II. Actions réalisées

Porté par la volonté d'une reconstruction efficiente après le cyclone Irma, le Plan eau DOM est très ambitieux, mais sa réalisation se heurte aux problématiques locales : difficulté de maîtrise du foncier, tissu industriel limité, impayés (associations de gestion). La majorité des actions programmées a débuté mais leur avancement reste inégal.

III. Financements mobilisés

FEDER AE/CP :

Les délais de paiements des fonds FEDER sont importants (allant de 12 mois à 36 mois) et sont pénalisants pour l'équilibre de la trésorerie de l'EEASM. Sur les dernières programmations, les fonds FEDER représentent 12,6 M€.

Plan de relance AE/CP :

Dans le cadre du plan de relance REACT EU, les fonds alloués (AE 8,5 M€) ont permis :

- l'extension des réseaux d'assainissement du bassin de collecte de quartier d'Orléans ;
- la réhabilitation réseaux eu Sandy Ground - phase 1 ;
- la réhabilitation d'urgence de l'usine de dessalement de Galisbay (enjeux sanitaires et environnementaux).

IV Principaux indicateurs territoriaux

Le tableau fourni en annexe présente l'évolution analytique de la situation, il montre une amélioration globale de la situation. L'exploitant SAUR (depuis 2018) a la charge de l'eau potable et de l'assainissement, les rendements actuels constatés et l'extension du réseau d'assainissement doivent permettre l'atteinte des objectifs fixés la DSP.

Conclusion

La production d'eau potable par désalinisation reste précaire malgré les travaux de remise à niveau entrepris en 2020-21 qui se poursuivront en 2024. Les avaries récentes, démontrent la nécessité d'un plan de maintenance consolidé, d'une mise en sécurité des filières existantes et d'un accroissement de la capacité de production de l'usine de Galisbay. Ces axes d'évolutions sont complémentaires d'un meilleur maillage de la distribution d'eau potable sur

l'île et d'une recherche de ressources alternatives (REUT, forages, eau pluviale).

L'assainissement collectif est bien dimensionné par rapport à la population même si quelques problèmes restent à résoudre (H₂S, contrôle des effluents). L'extension des réseaux (1,5 km/an) devrait permettre de diminuer les réseaux non collectifs et de *facto* renforcer les contrôles individuels.





II.

Perspectives 2024 et 2025

Le 30 mars dernier, au lac de Serre-Ponçon, le président de la République a présenté le Plan eau qui consiste en une série de mesures visant à redéfinir notre politique de gestion de l'eau pour l'adapter aux enjeux du changement climatique.

Le Plan eau comprend 53 mesures déployées autour de 3 axes :

- sobriété des usages ;
- optimisation de la disponibilité de la ressource ;
- préservation de la qualité de l'eau.

Certaines mesures concernent exclusivement les territoires d'outre-mer et viendront enrichir le Plan eau DOM telles que l'abondement de la SIB de 35 M€ supplémentaire, la mobilisation autour de la GEMAPI, le renforcement des capacités des offices de l'eau.

Le Plan eau DOM, déclinaison territoriale du Plan eau par anticipation, doit davantage être ancré dans une phase opérationnelle.

2.1 Les principaux enjeux à venir

1. Définir une trajectoire de sortie de crise pour Mayotte : En 2023, Mayotte a connu une crise sans précédent avec les tours d'eau les plus restrictifs de son histoire moderne. Pour répondre à cette crise, l'État s'est mobilisé avec des dispositifs d'urgence, la nomination d'un préfet eau et d'une directrice de projet dédiée, la mobilisation de financement en 2024 pour les investissements indispensables (75 M€) et l'intégration du Cerema dans le dispositif d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

2. Accompagner la structuration du syndicat unique SMGEAG en Guadeloupe : Le 23 mars 2023, le ministre des Outre-mer, les présidents de région, de département et du SMGEAG, ont signé le contrat d'appui renforcé. À travers ce contrat, l'État a apporté un soutien financier de l'ordre de 27 M€ en 2023, et un appui en assistance technique de haut niveau (11 assistants techniques). Le SMGEAG dispose désormais d'une PPI (333 M€) et d'un plan de financement consolidé. Le syndicat s'engage à mettre en œuvre le plan de retour à l'équilibre.

La cible reste de consolider le plan de financement, de rétablir l'équilibre budgétaire et d'intégrer rapidement le SMGEAG dans la démarche contrat de progrès.

3. Renforcer les capacités de l'OFB dans les territoires et pour leur coordination : L'abondement du fonds de Solidarité Interbassins s'accompagne de la création de postes pour s'assurer d'une bonne priorisation et d'un meilleur suivi technique et financier des projets des collectivités par l'OFB : quatre postes dans les délégations, deux postes en coordination et quatre postes au suivi financier des conventions à venir.

4. Préparer le transfert de compétence aux EPCI en Guyane : Ce territoire dispose de 18 contrats de progrès du fait de compétences eau et assainissement encore sous responsabilité des communes. Dès 2026, ces compétences seront transférées. À travers le Plan eau DOM, nous devons structurer les EPCI tout en conduisant les projets prioritaires du territoire.

2.2 Une feuille de route 2022-2026

Sur la base des **recommandations du rapport d'évaluation du Plan eau DOM**, des nouvelles mesures du Plan eau, et des **propositions complémentaires issues des travaux des équipes projets** une feuille de route 2022-2026 cohérente pour la coordination nationale et locale du plan a été dressée. Cette feuille de route sera réévaluée à chaque COPIL national. Les propositions évoquées font l'objet d'une priorisation et indiquent éventuellement le niveau d'arbitrage attendu.

Axe transversal : Les contrats de progrès

1. **Recommandation complémentaire de la coordination** : Préparer les contrats de progrès de nouvelle génération pour une meilleure prise en compte des enjeux territoriaux, d'adaptation au changement climatique, et pour une meilleure appropriation par les collectivités et lancer une nouvelle circulaire conformément aux recommandations du CIOM

Pilote : Coordonnateur

Axe 1 : Renforcer la coordination avec les actions de la santé

1. **Recommandation complémentaire de la coordination** : Intégrer dans le cadre du Plan eau DOM le suivi des nouvelles obligations des collectivités en matière d'amélioration de l'accès à l'eau potable introduites par l'article 16 de la directive Eau Potable.

Pilotes : DGS et DGOM

2. **Recommandation complémentaire de la coordination** : Peser en faveur de l'amélioration du niveau de couverture des territoires ultramarins en laboratoires d'analyse de la qualité de l'eau potable. Agir pour la réduction des délais de réalisation des analyses.

Pilotes : DGS et DGOM

3. **Recommandation complémentaire de la coordination** : Valoriser et permettre la duplication d'initiatives prometteuses portées localement en matière d'amélioration de l'accès à l'eau potable.

Pilotes : DGS et DGOM

Axe 2 : Renforcer les capacités financières des acteurs locaux de l'eau et de l'assainissement

1. **Recommandation n° 3 du rapport CGEDD/IGA** : Lancer un chantier national (MOM) sur la question du recouvrement des factures d'eau potable et d'assainissement outre-mer.

Pilote : DGOM

2. **Recommandation n° 5 du rapport CGEDD/IGA** : Poursuivre la mobilisation des financements de long terme, préserver le principe d'un subventionnement des opérations aux taux actuels dès lors qu'il n'existe aucune alternative pour l'instant.

Pilote : Coordonnateur

3. **Recommandation n° 21 du rapport CGEDD/IGA** : En Guyane, prévoir (DGCL) des modalités de transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI pour leur éviter une impasse financière.

Pilote : Coordonnateur

4. **Mesure du Plan eau de la planification écologique** : sécuriser la perception des redevances des offices de l'eau et leurs missions.

Pilote : Coordonnateur

Axe 3 : Renforcer les capacités techniques et d'ingénierie des autorités organisatrices

1. **Recommandation n° 13 du rapport CGEDD/IGA** : Mettre à disposition temporaire du syndicat unique de la Guadeloupe par l'État, en coordination avec la région et le département, d'une équipe de plusieurs experts de haut niveau dans le cadre d'une formule de gestion de contrat.

Pilote : Coordonnateur

2. **Recommandation complémentaire de la coordination** : Inscrire le SMGEAG dans la démarche contrat de progrès.

Pilote : Coordonnateur

3. **Recommandation n° 10 du rapport CGEDD/IGA** : À Mayotte, engager un dialogue entre l'État et le SMEAM concernant les modalités de mise à disposition par l'État d'un renfort en ingénierie qui pourrait faire l'objet d'une convention.

Pilote : Coordonnateur

4. **Recommandation n° 22 du rapport CGEDD/IGA** : En Guyane, assurer au sein de la DGTM une ingénierie de projet « clé en main » à destination des communes pour accélérer le rythme des investissements.

Pilote : DEB

5. **Recommandation complémentaire de la coordination** : En partenariat avec les grandes écoles et les organismes de formation, permettre le déploiement d'offres de formations locales pour des profils recherchés dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Pilote : Coordonnateur

Axe 4 : Renforcer l'appui des territoires en études et en expertises

1. **Recommandation n° 15 du rapport CGEDD/IGA** : À Saint-Martin, envisager une action de long terme pour sécuriser la distribution et travailler sur la diversification de la ressource par des ressources alternatives.

Pilote : DEB

2. **Recommandation complémentaire de la coordination** : Créer un pool d'experts sur les sujets eau, assainissement outre-mer, mobilisable par les services centraux ou déconcentrés.

Pilote : Coordonnateur

3. **Recommandation complémentaire de la coordination** : Lancer une réflexion avec l'INRAE sur les filières de traitement des boues et matières de vidange en milieu insulaire.

Pilote : DEB

4. **Recommandation complémentaire de la coordination** : Définir et porter une stratégie d'amélioration de l'assainissement non collectif basée sur des dispositifs innovants et résilients fondés sur la nature.

Pilote : Coordonnateur

5. **Recommandation n° 25 du rapport CGEDD/IGA** : En Guyane, privilégier des solutions techniques rustiques et des contrats de délégation dès la conception (EPCI) pour pérenniser des ouvrages financés.

Pilote : DEB

Axe 5 : Renforcer l'évaluation du Plan eau DOM

1. **Recommandation complémentaire de la coordination** : Consolider la démarche « tableau de bord » avec les partenaires et les territoires afin de disposer d'une visibilité exhaustive des opérations financées.

Pilote : DEB

2. **Recommandation complémentaire de la coordination** : Consolider la démarche « tableau des indicateurs » avec les partenaires et les territoires afin d'évaluer la mise en œuvre des contrats des progrès.

Pilote : DEB

3. **Recommandation complémentaire de la coordination** : Mettre en place une stratégie de contrôle des aides pour les subventions eau et assainissement.

Pilote : Coordonnateur

Axe 6 : Renforcer la valorisation et la communication des opérations financées

1. **Recommandation complémentaire de la coordination** : Organiser fin 2024 dans un territoire ultramarin, un séminaire eau et assainissement, à destination des acteurs de l'eau et de l'assainissement en outre-mer.

Pilote : Coordonnateur

2. **Recommandation complémentaire de la coordination** : Communiquer et valoriser le plus largement possible sur les réussites et les projets réalisés en lien étroit avec les préfets et les territoires.

Pilote : DEB

2.3 Les actions et perspectives territoriales

Guadeloupe

Le SMGEAG, syndicat mixte ouvert de la Guadeloupe, bien que créé le 1^{er} septembre 2021, n'en est qu'aux prémices de sa construction.

Afin de mobiliser plus fortement tous les acteurs (région, département, syndicat) dans la structuration du syndicat, une feuille de route a été élaborée et cosignée par l'ensemble des parties prenantes en novembre 2022 et, en contrepartie d'une aide financière au fonctionnement et à l'investissement, le syndicat s'est engagé à intégrer au sein de sa structure une expertise de haut niveau portée par l'État (assistance technique).

Cette feuille de route est complétée par un contrat d'accompagnement renforcé (signé le 22 mars 2023 par le ministre délégué). Ce contrat conditionne le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à la réalisation d'un certain nombre d'objectifs et à l'atteinte de résultats précis (établissement d'une trajectoire financière de retour à l'équilibre, définition d'un plan d'investissement, rétablissement d'un fonctionnement normal du service de l'eau, etc.).

L'enjeu pour l'État est, d'une part, d'assurer la pérennité du dispositif d'assistance technique, de le renforcer avec 5 AT complémentaires au niveau de l'exploitation des services, d'inscrire son soutien financier dans la durée (CCT 24-27, trajectoire pluriannuelle de retour

à l'équilibre), tout en veillant aux contreparties en termes de résultats et d'effets concrets pour la population.

Les principaux défis et objectifs à venir concernent ainsi :

- structurer le syndicat en compétences indispensables ;
- consolider les plans de financement des opérations d'investissement ;
- réinscrire le SMGEAG dans la démarche contrat de progrès ;
- suivre avec pertinence et rigueur les indicateurs de retour à l'équilibre (départ volontaire, taux de recouvrement, lutte contre les fuites, remplacement du parc de compteurs, augmentation de l'assiette abonnée assainissement).

Guyane

Sur la période à venir 2022-2024, la mise en œuvre des contrats de progrès nécessite un suivi important de la part de la DGTM pour pouvoir s'assurer de l'implication des EPCI et du financement des actions inscrites dans les programmations pluriannuelles des investissements.

Les perspectives futures concernant le Plan eau DOM suivent les axes priorités pour permettre l'avancement des opérations AEP/EU du territoire, avec un objectif de structuration des services liés à l'eau.

Les objectifs prioritaires sont la préparation du transfert de compétence avec l'écriture des conventions pour le renforcement de l'ingénierie au niveau des EPCI, ainsi que la mise en place d'une planification, autour des différents Comités permettant le suivi des opérations inscrites dans les CP, avec une convention structurant le tout.

La mise en place des tableaux de bord de suivi financiers et des indicateurs va permettre une meilleure visibilité à différentes échelles sur l'évolution des opérations.

Les contrats de progrès vont être réadaptés aux enjeux actuels rencontrés par les collectivités pour qu'ils soient plus représentatifs des réalités du terrain.

Les échanges entre les représentants des collectivités compétentes en eau potable et en assainissement, organismes financiers publics (AFD, Banque des Territoires), Office de l'eau de Guyane (OEG), Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB), les services de l'État et autres parties prenantes, doivent s'accroître pour à terme faire évoluer les situations des communes sur les thématiques AEP/EU.

Martinique

Financement des investissements et appui à l'ingénierie

L'enjeu pour 2024 sera de réussir à poursuivre l'engagement des crédits à un niveau élevé notamment grâce aux nouveaux crédits offerts par le Plan eau malgré les freins qui pourraient être liés à l'organisation à mettre en place concernant la maîtrise d'ouvrage entre CACEM et Odyssi, à la finalisation du nouveau DOMO pour le PO FEDER 2021-2027 et au relèvement du niveau d'exigence des financeurs quant à la complétude des dossiers. Il sera également essentiel que les autorités organisatrices se mobilisent pour éviter les pertes de crédits sur des opérations engagées depuis de nombreuses années portant sur des conventions qui ne pourront être prolongées.

Les engagements des différents financeurs sur la période 2024-2027 seront concrétisés au travers du contrat de convergence territoriale qui sera signé en 2024.

Une attention particulière sera également à porter à la sécurisation des crédits de l'ODE dans le contexte de la réforme des redevances applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Concernant l'appui en ingénierie, Cap Nord devra concrétiser le recrutement d'un chargé de mission travaux suite à la convention de financement de poste signée en 2023. L'appui technique à maîtrise d'ouvrage porté localement par l'AFD sera poursuivi et affiné pour mieux répondre aux attentes des EPCI.

Le suivi des indicateurs techniques et financiers du PEDOM devra être renforcé et un travail spécifique devra être effectué pour la fiabilisation de l'indicateur de rendement de réseau.

Planification

L'aboutissement des schémas directeurs d'alimentation en eau potable des trois EPCI est attendu en 2024 et permettra de mieux identifier les priorités d'actions à intégrer dans les futurs contrats de progrès, de plus les schémas directeurs assainissement devront être lancés.

L'élaboration de la deuxième génération de contrats de progrès devra être engagée pour CACEM-Odyssi et la CAESM conformément à la future instruction du Plan eau DOM.

Les travaux permettant la mise en œuvre de la transposition de la directive eau potable devront être engagés, notamment les audits d'accès à l'eau potable attendus pour le 1^{er} janvier 2025.

Organisation locale

La CTM ayant délibéré en faveur de la création d'une autorité unique de l'eau, les études juridiques permettant de définir la forme et les contours de cette autorité unique sont attendues en 2024.

Les réunions des comités de suivi et des comités des financeurs se poursuivront en 2024 et une conférence territoriale des acteurs de l'eau sera à organiser.

La Réunion

Au cours des années 2022 et 2023, l'animation du Plan eau DOM Réunion est montée en puissance à travers ses comités de suivi et sa conférence régionale des acteurs de l'Eau.

Les comités de suivi sont devenus des instances d'échange où les avancées et les difficultés des EPCI sont partagées avec l'ensemble des partenaires. La CRAE est devenue plus stratégique. En s'élargissant, elle est devenue une instance régionale fédératrice dans le domaine de l'Eau : elle est l'occasion pour l'État de jouer pleinement son rôle de coordinateur auprès des nombreux partenaires du Plan eau DOM.

Les grandes lignes du Plan eau DOM pour 2024 sont les suivantes :

1. Formaliser la collaboration autour du Master Pro (Bac + 5) « Métiers de l'Eau » à travers deux conventions : une convention MTECT- ENGEES, d'une part, et un accord-cadre Université de La Réunion - MTECT, d'autre part.
2. Poursuivre la formation professionnelle des agents en poste, à travers l'ATMOA de l'AFD.
3. Assainissement : Favoriser le raccordement au réseau d'assainissement.
4. Eau potable : Initier un travail sur l'amélioration des rendements (et sur le stockage de l'eau).
5. Accompagner les EPCI dans le renouvellement de leurs contrats de progrès.

Mayotte

Le contrat de progrès de Mayotte pour la période 2022-2026 a été signé le 30 août 2022 en présence du ministre des Outre-mer. Ce contrat de progrès intègre les PPI eau et assainissement réalisés par l'AMO. Mayotte nécessitera des investissements conséquents (480 M€) sur les prochaines années.

Les perspectives à court et moyen termes consisteront avant tout à :

- continuer à renforcer les capacités d'AMO par la DEALM et le Cerema, et de MOA de LEMA afin d'être en mesure de porter les projets d'investissement ;
- monter en compétence LEMA à travers l'offre ATMOA ;
- poursuivre les investissements et les études en eau potable afin de monter en capacité les volumes de production et de distribution (usine de dessalement de Grande-Terre, 6^e campagne de forages, prospective 7^e campagne de forages, 3^e retenue collinaire) ;
- accélérer les investissements en assainissement afin de répondre aux échéances de la DERU pour les communes de plus de 10 000 EH (construction STEU Mamoudzou Sud, mise en service STEU Sada-Centre, finalisation des études pour la construction de la STEU de Petite-Terre).

Saint-Martin

Le contrat de progrès de Saint-Martin a été signé lors de la conférence Territoriale des Acteurs de l'Eau de Saint-Martin (CTAE) du 14 décembre 2021.

Lors de la dernière CTAE du 5 décembre 2023, un réajustement de la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) a été demandé afin de définir les besoins de financement pour les prochaines années.

Ainsi, entre 2024 et 2032, la PPI prévoit des investissements à hauteur de 20 000 k€ en moyenne annuelle avec un pic à 29 000 K€ en 2029, 13 000k€ en moyenne sur le volet eau potable et 7 000 k€ en moyenne annuelle sur le volet assainissement pour :

- Optimiser la résilience et sécuriser la capacité de production de l'usine de Galisbay (création d'une 4^e filière capable de produire 3 000 m³/jour supplémentaire) ;
- Extension de l'usine de production (acquisition foncière en cours) ;
- Optimiser le fonctionnement de l'usine de Galisbay ;
- Renouveler le réseau de distribution de l'eau potable ;
- Renouveler et étendre le réseau d'assainissement ;
- Optimiser le fonctionnement des STEU (EPC, N et P) ;
- Régler la problématique H2S ;
- Assurer la mise en œuvre du PTGE ;

Il est rappelé l'importance du suivi du contrat de progrès par les acteurs locaux. Ce suivi s'organisera sur la base de réunion trimestrielle avec une équipe restreinte, un comité de financeurs et annuellement, une conférence territoriale de acteurs de l'eau. Par ailleurs, un comité opérationnel de l'eau, qui regroupe les acteurs locaux (Préfecture, DEAL, COM, EEASM, SAUR, OFB) est organisé mensuellement pour partager les informations, régler les problèmes soulevés et suivre les investissements opérés.



Conclusion

Le 8^e Comité de Pilotage annuel du Plan eau DOM (le précédent comité de Pilotage a eu lieu le 20 avril 2023), est placé cette année à la fois sous l'angle de réformes réglementaires importantes avec la nouvelle directive eau potable ou les travaux en cours sur la DERU, les mesures issues du plan eau et la mesure 67 du CIOM appelant à renforcer le plan eau DOM. La nouvelle circulaire du Plan eau DOM sera disponible en 2024.

La crise de l'eau à Mayotte a montré combien les territoires d'outre-mer, bien que situés en milieux tropicaux ou équatoriaux, sont fragiles face à la disponibilité de la ressource. Avec la RIM du 8 mars 2024, et la validation de Plan eau Mayotte, nous disposons désormais d'une trajectoire plus fine sur le plan opérationnel et financier pour une sortie durable de la crise.

Avec l'apport financier du rehaussement de la Solidarité Interbassins, les collectivités disposeront de leviers d'investissement complémentaires. C'est précisément sur ce point que nous devons collectivement mettre l'accent : inscrire les territoires dans une dynamique de rattrapage structurel.

Parallèlement à la montée en charge des capacités d'investissement, nous devons renforcer nos efforts sur l'accompagnement et la structuration des collectivités et notamment en Guadeloupe avec le dispositif d'appui de l'État au SMGEAG, et en Guyane avec la préparation au transfert de compétences aux EPCI.

Ce comité de pilotage a également validé l'entrée du territoire de Saint-Pierre et Miquelon dans le dispositif du Plan eau DOM. Le territoire nécessite d'être accompagné notamment sur les enjeux assainissement où aucun traitement n'est disponible.

Pour conclure, la bonne gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement (SPEA), leur bonne gestion des ressources humaines et financières, sont autant d'indicateurs de réussite qu'il convient de suivre avec attention. C'est la règle et l'esprit du Plan eau DOM. La bonne mise en œuvre des contrats de progrès et leurs suivis à travers les instances locales de concertation et d'évaluation sont essentielles.



Annexes

- 1. Suivi financier Plan eau DOM - Administrations centrales**
- 2. Suivi des indicateurs Plan eau DOM - Territoires**
- 3. Cartographie des contrats de progrès**
- 4. Schéma de gouvernance**
- 5. Liste des participants au COPIL**

Annexe 1. Suivi financier Plan eau DOM – Administrations centrales

Synthèse PEDOM 2016-2023 en AE								
	Guadeloupe	Martinique	Guyane	La Réunion	Mayotte	Saint-Martin	National	TOTAL
Appui technique								
TOTAL OFB	351 472 €	0 €	404 424 €	80 000 €	6 450 €	0 €	0 €	842 347 €
TOTAL AFD	1 328 000 €	0 €	81 000 €	2 406 000 €	2 508 700 €	170 000 €	1 888 000 €	8 381 700 €
TOTAL BOP 113	1 737 798 €	403 985 €	856 959 €	411 531 €	1 576 392 €	0 €	805 €	4 987 470 €
TOTAL BOP SANTE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	44 000 €	44 000 €
TOTAL BOP 123	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	219 518 €	219 518 €
TOTAL Appui technique	3 417 270 €	403 985 €	1 342 383 €	2 897 531 €	4 091 542 €	170 000 €	2 152 323 €	14 475 035 €
Subventions								
TOTAL BOP 123/FEI	38 202 115 €	9 148 414 €	6 570 800 €	14 000 642 €	18 548 682 €	4 364 000 €		90 834 653 €
TOTAL BOP 123/CCT	8 376 718 €	2 194 750 €	0 €	13 146 389 €	59 951 237 €	16 741 237 €		100 410 331 €
TOTAL BOP 113	-30 258 €	-503 317 €	0 €	0 €	259 537 €	0 €		-274 038 €
TOTAL BOP 362/PDR	1 065 896 €	235 000 €	99 500 €	217 125 €	1 212 857 €	0 €		2 830 378 €
TOTAL BOP 380	3 180 350 €	1 090 000 €	588 200 €	3 087 416 €	2 832 186 €	0 €		10 778 152 €
TOTAL OFB/SIB	15 768 109 €	26 880 006 €	22 969 202 €	31 388 386 €	35 004 336 €	13 902 653 €		145 912 692 €
TOTAL OFB/PDR	8 248 000 €	9 270 000 €	8 369 776 €	9 588 223 €	10 058 000 €	760 000 €		46 293 999 €
TOTAL Subventions	74 810 930 €	48 314 853 €	38 597 478 €	71 428 181 €	127 866 835 €	35 767 890 €	0 €	396 786 167 €
Prêts								
TOTAL AFD long terme	25 521 487 €	12 246 770 €	0 €	150 657 615 €	29 776 637 €	0 €	0 €	218 202 509 €
TOTAL AFD court terme	1 540 682 €	14 094 489 €	1 496 007 €	5 303 000 €	64 649 538 €	3 592 800 €	0 €	90 676 516 €
TOTAL CDC-Banque des territoires	1 250 000 €	0 €	29 083 112 €	128 756 898 €	46 449 000 €	0 €	0 €	205 539 010 €
TOTAL Prêts	28 312 169 €	26 341 259 €	30 579 119 €	284 717 513 €	140 875 175 €	3 592 800 €	0 €	514 418 035 €
TOTAL GENERAL	106 540 369 €	75 060 097 €	70 518 980 €	359 043 225 €	272 833 552 €	39 530 690 €	2 152 323 €	925 679 236 €
TOTAL GENERAL hors PDR	97 226 473 €	65 555 097 €	62 049 704 €	349 237 877 €	261 562 695 €	38 770 690 €	2 152 323 €	876 554 859 €
TOTAL GENERAL hors prêts, hors PDR	68 914 304 €	39 213 838 €	31 470 585 €	64 520 364 €	120 687 520 €	35 177 890 €	2 152 323 €	362 136 824 €

Annexe 2. Les indicateurs

Indicateurs de pilotage	SISPEA	Source
Nombre de CRAE réalisés		DEAL
Nombre de comités des financeurs		DEAL
Nombre de comité de suivi du contrat de progrès		DEAL
Indicateurs de performance (techniques)		
% d'atteinte de l'organigramme cible		Collectivité
Réalisation d'un schéma directeur eau potable		Collectivité
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	P151.1	Collectivité
% d'abonnés desservis par un réseau sécurisé		ARS
Taux de conformité eau distribuée	P101.1 et P102.1	ARS ou collectivité
Rendement du réseau de distribution	P104.3	Collectivité
Indice Linéaire de Perte	P106.3	Collectivité
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	P107.2	Collectivité
Temps de séjour de l'eau dans les réservoirs AEP		Collectivité
Réalisation d'un schéma directeur assainissement		Collectivité
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement	P253.2	Collectivité
Taux de charge des stations d'épuration		SPE
Taux de système d'asst. conformes ERU sur nombre total		SPE
Taux d'abonnés raccordés à l'assainissement sur raccordables		Collectivité
Taux d'installations d'ANC contrôlées sur parc total		Collectivité
Indicateurs de gestion financière		
Taux moyen d'impayés eau potable	P154.0	Collectivité
Taux moyen d'impayés assainissement	P257.0	Collectivité
Évolution de l'autofinancement net Eau Potable		Collectivité
Évolution de l'autofinancement net Assainissement		Collectivité
Rapport subventions validées sur total des nouveaux investissements de l'année Eau Potable		Collectivité
Rapport subventions validées sur total des nouveaux investissements de l'année Assainissement		Collectivité
Durée d'extinction de la dette Eau Potable	P153.2	Collectivité
Durée d'extinction de la dette Assainissement	P256.2	Collectivité

Ce tableau a été envoyé aux collectivités du PEDOM à partir de la mi 2022.

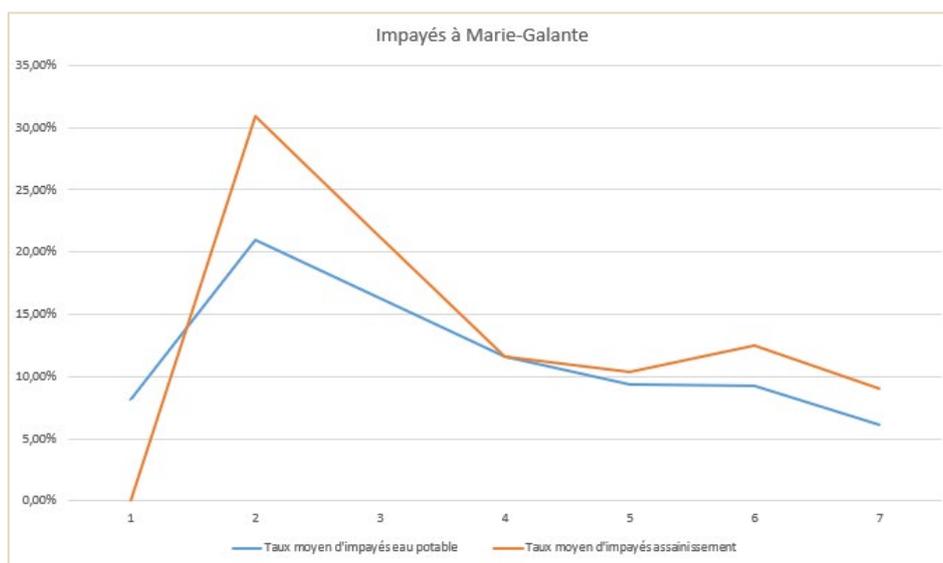
Le remplissage sur les années 2016 à 2022 donne des indications de l'évolution des services avec des données montrant pour certaines une amélioration du service, pour d'autres, un maintien sans dégradation et enfin pour certains indices, une absence de dynamique pouvant à terme affecter la solidité des services publics.

Une information également importante est la capacité des collectivités à obtenir la valeur annuelle de ces indicateurs et de les diffuser.

Par territoires, les résultats seront présentés sous forme de points forts et de points à améliorer :

En Guadeloupe : les deux collectivités ayant un historique, une taille et une situation non comparables, il est nécessaire de les individualiser.

Pour la CC de Marie-Galante, les points forts sont un très bon remplissage des indicateurs, une qualité de l'eau désormais parfaitement conforme (100 % depuis 2021), une amélioration notable du rendement du réseau, de 50 % à 65 % en 5 ans malgré une petite baisse en 2022, une diminution forte des impayés, comme l'atteste le graphique ci-dessous, un nombre d'usagers de l'assainissement effectivement raccordés satisfaisant et une durée d'extinction de la dette très courte (nulle en eau et de 3 ans en assainissement).



Les points à améliorer et qui sont en partie en cours de réalisation sont la conformité des systèmes d'assainissement et un renouvellement très en deçà des 1 % pour l'eau, gage d'un maintien du patrimoine sur le long terme.

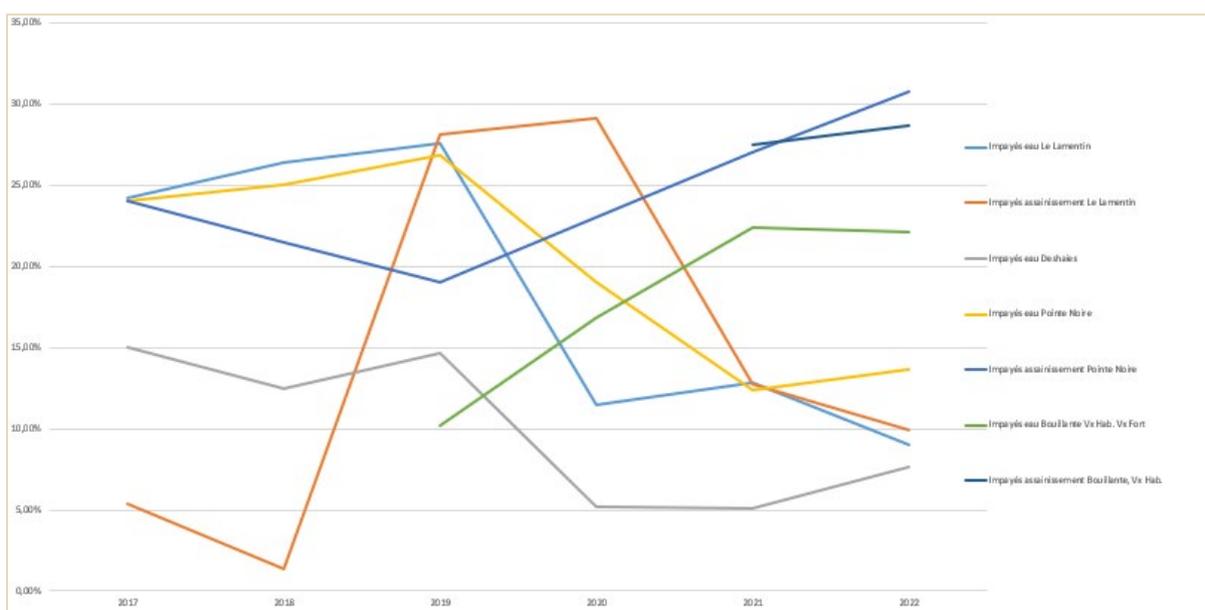
L'amélioration du rendement est donc due aux recherches et réparations des fuites. Ce travail gagnerait en efficacité si les tronçons nécessitant le plus d'interventions faisaient l'objet de programmes de renouvellement renforcés.

Par ailleurs, en 2022, les durées d'extinction de la dette n'ont pas pu être produites, car l'autofinancement était négatif. Cela a été dû à la faiblesse des recettes, bien inférieures aux sommes votées du budget : le budget Assainissement a perçu de l'ordre de 11 k€ pour 35 k€ en prévisionnel. Un rattrapage devrait se faire sur le Compte Administratif 2023. Il est à noter que la part Collectivité en Assainissement est très basse, ce qui limite les capacités du service.

Pour le SMGEAG, créé en 2021, il n'y a pour l'instant pas d'indicateur à l'échelle du syndicat, dont certaines communes sont en régie directe et d'autres en délégation de service public, toutes situées sur l'île de Basse-Terre.

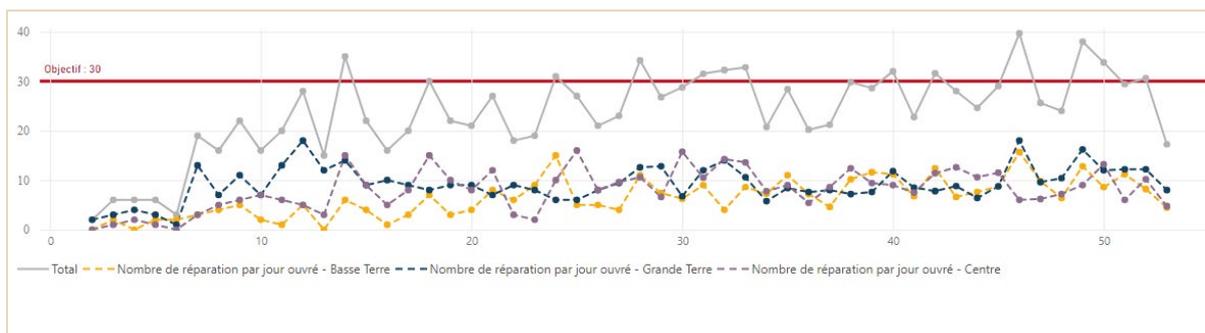
La grande fragilité du SMGEAG sont les finances, mises à mal par une gestion des abonnés déficiente, tant par l'édition des factures que par le paiement des abonnés.

La régie a un taux d'impayés en 2022 de 31 %, très au-dessus des impayés des services en délégation. Ces derniers sont en amélioration globale, même si les taux d'impayés sont encore bien au-dessus de 5 % comme on peut le voir ci-dessous pour les communes du Lamentin, de Deshaies, de Pointe Noire et du groupement des communes de Vieux Habitants, Vieux Fort et Bouillante. Les impayés des services du Lamentin et de Deshaies sont à des niveaux acceptables, ce qui n'est pas le cas des autres collectivités, dont les taux se rapprochent de ceux du service en régie. De plus, certaines dynamiques ne sont pas bonnes, puisqu'en forte hausse depuis 2019. Les exploitants de ces services devraient pouvoir apporter des éclaircissements pour orienter le SMGEAG sur les actions à entreprendre.



Nota : certaines années sont manquantes et des données intermédiaires ont été ajoutées pour avoir la tendance sur plusieurs années (Communes de Pointe-Noire et Groupement Vieux Habitants, Vieux Fort et Bouillante).

La recherche et la réparation des fuites est un indicateur essentiel, ainsi que le nombre de compteurs remplacés pour le SMGEAG. La recherche de fuites est en progression depuis le début de l'année 2023, comme le montre le graphique ci-dessous.



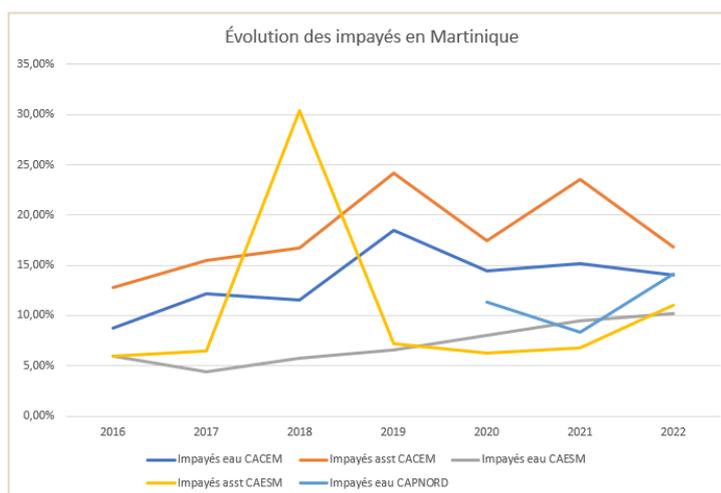
Ouvrir dans Power BI. TdB-SMGEAG. Données à compter du 27/03/24 02:01. Filtré par Année (est 2023), Année (est supérieur à 2022), date (est le ou après le vendredi 5 janvier 2024 et est avant le jeudi 11 janvier 2024), select (est m³)

En Martinique, les services d'eau et d'assainissement sont regroupés depuis 2017, ce qui facilite la récupération des données à l'échelle des EPCI.

Les points forts sont la maîtrise de la qualité de l'eau qui est désormais entre 98 % et 100 % en 2022.

Pour les données relatives aux réseaux, les indicateurs renseignés dans SISPEA sont incohérents pour certaines collectivités. Une partie des données des communes de Le Robert et La Trinité de CAPNORD sont identiques à ceux de la CAESM, avec zéro m³ en termes de production, 4,8 Mm³ importés et 6,9 Mm³ exportés. Alors que pour la CACEM, il est indiqué des volumes d'eau non comptabilisés de 2,4 Mm³ en 2021, aucun en 2022, les indicateurs renseignés affichent un rendement de 64 % (alors que le rendement calculé est de 46 %). Il y a lieu d'apporter de la rigueur dans le rapportage des données techniques et financières dans SISPEA pour cadrer au mieux la situation de chaque service et donc d'y apporter les réponses en termes de gouvernance et d'investissements.

Au niveau du suivi des impayés, on constate une lente dégradation pour tous les services depuis 2016, comme le montre le tableau ci-dessous. Cette dégradation doit inciter les collectivités à étudier de près leur politique tarifaire en particulier au niveau de la tarification sociale de l'eau.



Les principaux points à améliorer sont les mêmes que ceux de l'année dernière : les taux de renouvellement des réseaux, tant en assainissement qu'en eau potable, insuffisants pour permettre le maintien, voire l'amélioration du patrimoine, nécessaire quand le rendement est un peu juste (en-deçà de 70 %) et les taux d'impayés comme décrits supra.

En Guyane, la production des indicateurs SISPEA était relativement réalisée jusque pour l'année 2019. Les années 2020 et 2021 ne sont pas renseignées sur le portail et cela correspond au départ non remplacé de l'agent de la DAAF chargé du suivi de la gestion des services d'eau potable et d'assainissement.

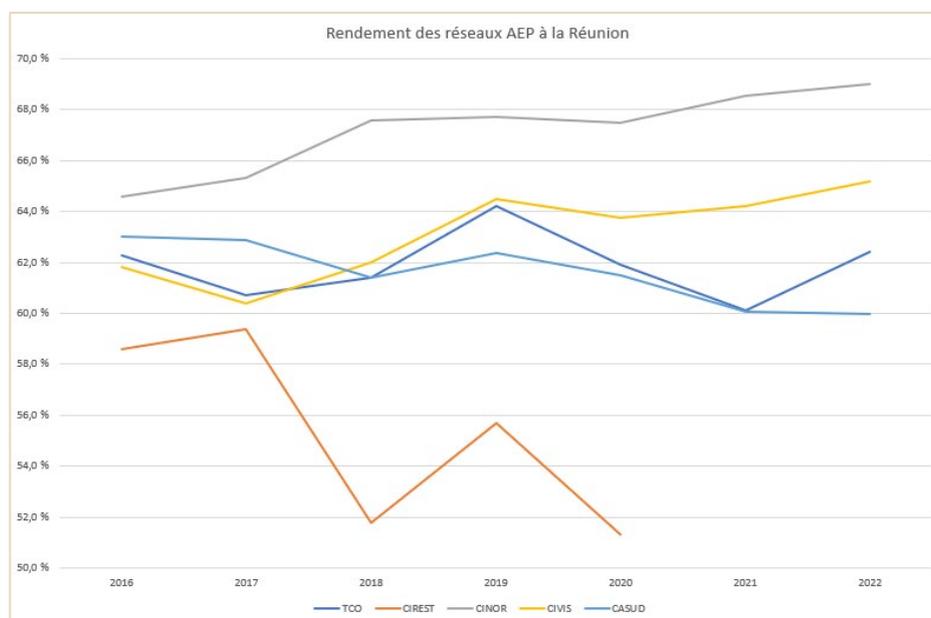
Les collectivités ont recommencé à remplir SISPEA pour l'année 2022, particulièrement les communes membres de la CCOG, ce qui montre que les données existent mais ne sont toujours pas remontées. Cela risque de poser des difficultés de financement pour l'OFB qui conditionne ses financements au bon rapportage des données SISPEA.

Les indicateurs de suivi de la comitologie montrent que celle-ci a repris un rythme suffisant depuis 2023 puisque des comités de suivis des contrats de progrès sont organisés 2 fois par an.

L'appui en ingénierie va permettre aux EPCI d'embaucher du personnel dont une des missions pourra être de travailler sur les indicateurs et les rapports auprès du PEDOM et du portail SISPEA.

Sur l'île de la Réunion, les indicateurs sont globalement bien produits, surtout ceux de SISPEA, dont la base est bien renseignée par les collectivités, ce qui milite pour un usage prioritairement de ceux-ci.

Sur la question du rendement du réseau d'eau potable, on observe des dynamiques différentes d'un service à l'autre. La CIREST est en train de décrocher alors que les autres services se maintiennent ou sont en amélioration. À noter que certains services inscrivent des volumes importants dans les volumes non comptabilisés et les volumes de service, ce qui fait artificiellement remonter le rendement. La CASUD a par exemple un peu plus de 1,4 Mm³ comptabilisés mais non facturés ce qui fait remonter de 5 % le rendement.

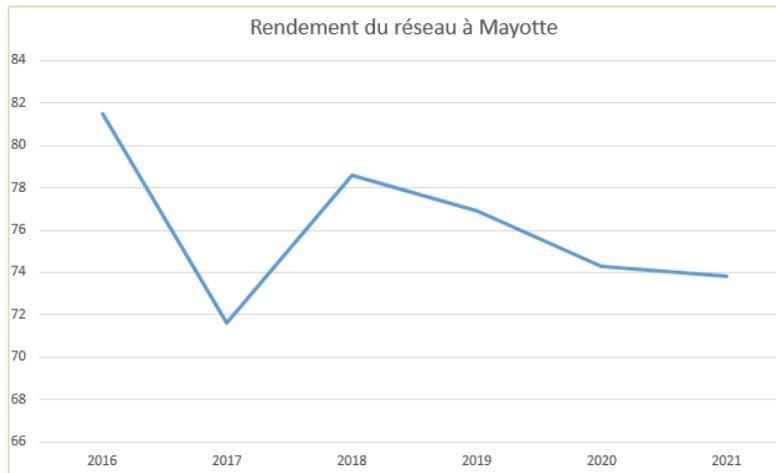


Les points à améliorer pour les EPCI de l'île de la Réunion sont toujours la maîtrise de la qualité de l'eau, démarche entamée par le plan lancé par l'ARS avant le PEDOM et pour certaines collectivités, une augmentation sensible du renouvellement des réseaux, nécessaire au maintien du patrimoine.

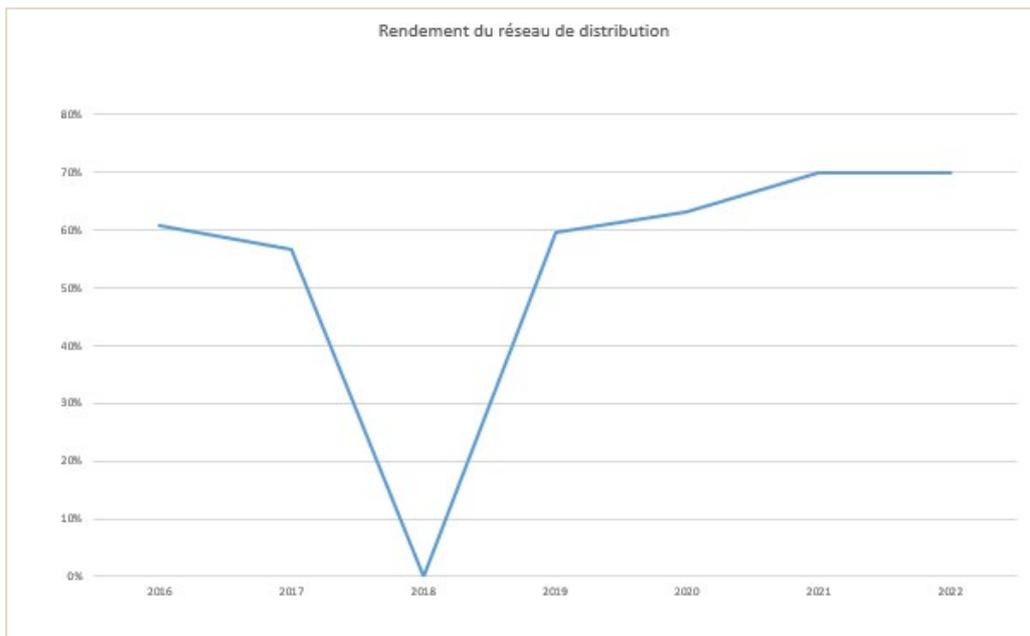
À Mayotte, les indicateurs du PEDOM n'ont pas été produits pour les années précédentes, sauf pour la dernière connue.

La crise de l'eau de cette année est sans doute à l'origine de l'absence de remplissage de SISPEA pour 2022 qui est en cours de saisie.

À l'analyse des données SISPEA, il apparaît un effondrement du rendement du réseau AEP : l'indice linéaire de pertes a doublé de 2016 à 2021 passant de 6,8 à 13 m³/j/km. Mais vu les consommations importantes et la dynamique des besoins, le rendement reste faussement satisfaisant comme le tableau ci-dessous le montre, même si la tendance est à la forte baisse, il est encore à 74 % en 2021.



Île de Saint-Martin : Cette collectivité est renseignée sur SISPEA depuis seulement 2020. Par ailleurs, les indicateurs PEDOM montrent que les années précédentes que le passage du cyclone Irma en 2017 a provoqué une absence de données en 2018, mais que les indicateurs principaux ont bien rattrapé en 2019-2020 la tendance d'avant Irma, comme le montre le suivi du rendement AEP. Le rendement s'est juste maintenu entre 2021 et 2022, preuve que les actions mises en place permettent juste le maintien du patrimoine et non son amélioration.



A noter que pour une collectivité comme Saint-Martin, le rendement acceptable est de l'ordre de 85 % (selon la densité d'abonnés au km de réseau) : il y a donc 2 fois trop de fuites, ce qui milite pour un plan d'action renforcé. L'EEASM a présenté cette année ce plan d'action, qui nécessite plus de 200 M€ sur les 10 prochaines années.

Conclusion

Les indicateurs techniques et financiers sont essentiels pour que les collectivités orientent leurs politiques en matière d'eau et d'assainissement, tant du point de vue technique que financier.

On voit, par les quelques courbes présentées supra, qu'il est important de voir la dynamique sur plusieurs années, l'inertie des services faisant que d'une année sur l'autre, les évolutions sont plus ou moins dans la marge d'erreurs (variation de la date des relevés...).

Il est important que les collectivités soient rigoureuses dans le remplissage de SISPEA, en particulier de systématiser les calculs automatiques et surtout de bien estimer les données qui ne sont pas mesurées comme les volumes de service ou non comptabilisés.

Des tendances très positives émergent sur tous les territoires, même celui de Mayotte qui a des services qui résistent à l'énorme pression démographique sur un territoire très limité. Malheureusement, comme on a pu le vivre en 2023 à Mayotte, la moindre cause négative extérieure a des conséquences redoutables. C'est pourquoi, le service doit à tout prix recouvrer les bons indices de pertes linéaires qu'il connaissait il y a quelques années.

Les indicateurs montrent également les voies d'améliorations à entreprendre qui sont sur les trois tableaux : la production ou le traitement, le transport, mais aussi l'amélioration apportée au service clientèle, pour améliorer le recouvrement des factures et la satisfaction des usagers.

Enfin, une partie des indicateurs va servir, à partir de 2026, à calculer les coefficients de performance des services d'eau et d'assainissement des redevances des mêmes noms votés par les Offices de l'eau. Les premières données prises en compte seront celles de 2024. Les collectivités ont donc intérêt à améliorer leur performance également à ce titre-là.

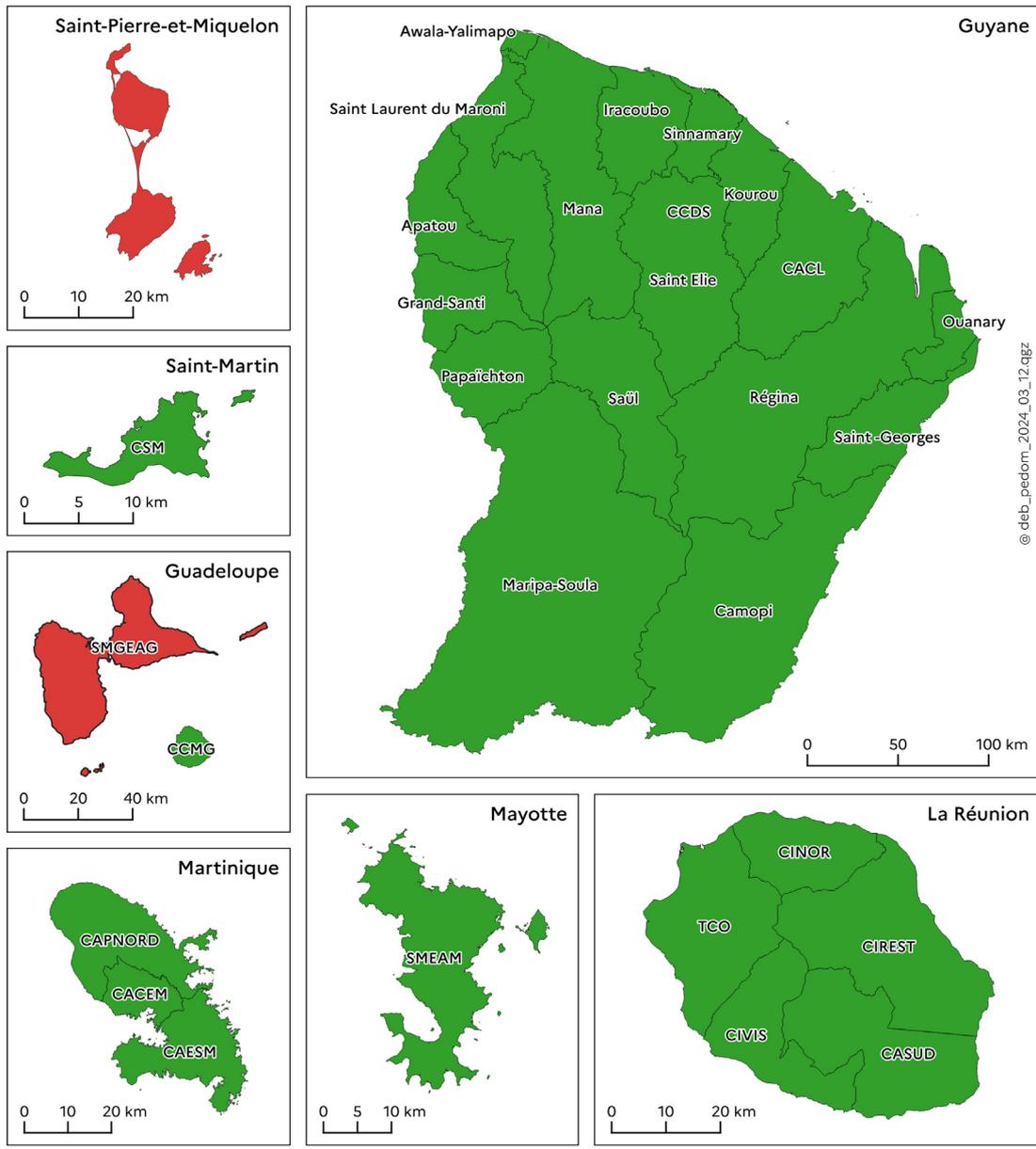
Annexe 3. Cartographie des contrats de progrès au 22 mars 2024



Plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en outre-mer

Etat d'avancement des contrats de progrès

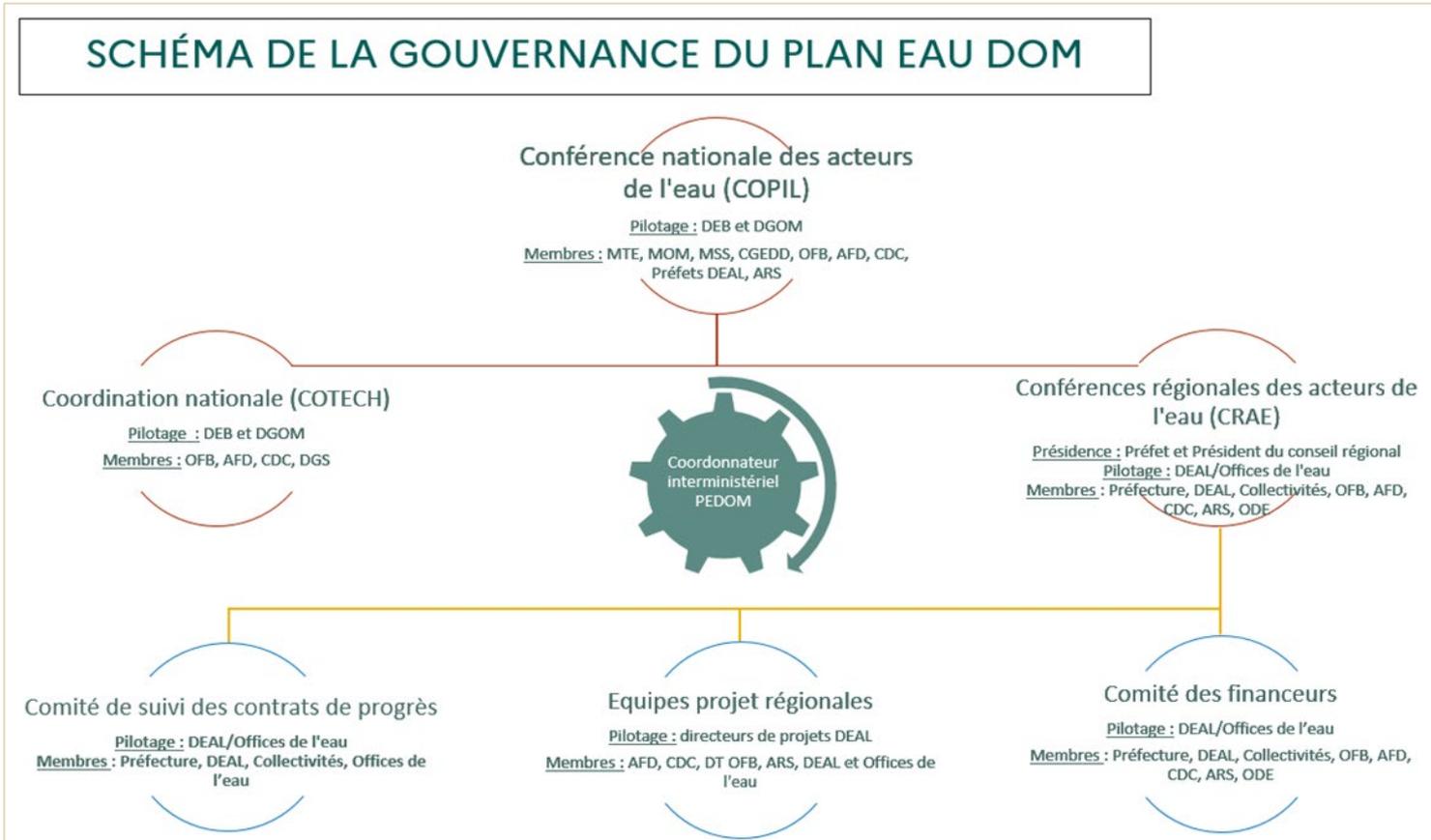
Mars 2024



■ Contrat signé
 ■ Contrat en attente de signature
 ■ Contrat en cours d'élaboration

Sources : MTECT/DGALN/DEB - DGCL (BANATIC) | Cartographie : MTECT/DGALN/ICAPP/NUM

Annexe 4. Schéma de la gouvernance du Plan eau DOM



Annexe 5. Liste des participants

	Organisme	Nom des invité.e.s
GUADELOUPE	Préfecture	Le préfet Xavier LEFORT
		Hélène FOUCHER, IGEDD
	DEAL	Olivier KREMER, Directeur de DEAL
		Pierre-Antoine MORAND, Directeur par intérim
		Catherine PERRAIS, Directrice adjointe
		Danny LAYBOURNE, Chef de service ressources naturelles
		Pascal LI-TSOE, directeur de projet Pedom
		Elise MULLER, SMGEAG
	ARS	Laurent LEGENDART, Directeur
		Florelle BRADAMANTIS, Directrice adjointe
Patrick SAINT-MARTIN, DSP / DVSS		
GUYANE	Préfecture	Le préfet Thierry QUEFFELEC
	DEAL	Ivan MARTIN, Directeur
		Xavier DELAHOUSSE, Adjoint au chef de service paysage, eau et biodiversité
		Hamza BOUAZA, Chef de projet Pedom
	DEAAF	Patrice PONCET, Directeur
	ARS	GRYGOWSKI Dimitri, Directeur
		BROCHARD Romain, Directeur adjoint
		Solène WIEDNER-PAPIN, DSP / DVSS
		Adrien ORTELLI, Chef de service santé-environnement
	MARTINIQUE	Préfecture
DEAL		Jean-Michel MAURIN, Directeur
		Stéphanie DEPOORTER, Directrice adjointe
		Gwenn LAUDIJOIS, Cheffe du pôle risques industriels, adjointe SREC
		Christophe GROS, Adjoint chef pôle eau
ARS		BROCHARD Romain, Directeur adjoint
		Olivier COUDIN, Directeur adjoint
	Julien THIRIA, Inspecteur général de santé - Service Promotion de la santé	

MAYOTTE	Préfecture	Le préfet François-Xavier BIEUVILLE
	DEAL	Jérôme JOSSERAND, Directeur
		Christophe TROLLE, Directeur adjoint
		Nils ZIEMER, Chef de projet Pedom
		Steeves GUY, Chef adjoint du SAEC
	ARS	Olivier BRAHIC, Directeur
Thomas VIGIER-TABEYSE, Secrétaire général		
LA RÉUNION	Préfecture	Le préfet Jérôme FILIPPINI
	DEAL	Philippe GRAMMONT, Directeur
		Emmanuel BRAUN, Directeur Adjoint
		Matthieu SALIMAN, Chef de mission PEDOM
		Grégoire DE SAINT ROMAIN, Chef de l'unité politique de l'eau et des milieux aquatiques SEB
	ARS	Gérard COTELLON, Directeur
		Étienne BILLOT, Directeur adjoint
		Xavier DEPARIS, DSP / DVSS
SAINT MARTIN	Préfecture	Le préfet délégué, Vincent BERTON
	UT SB SM	Karim MIKSA, Chef d'unité
		Bruno GREZILLER, Chef de service environnement

Organismes	Nom des invité-e-s
DEB – DGOM	Najib MAHFOUDHI, Coordonnateur interministériel du Plan eau DOM
DEB	Célia DE LAVERGNE, Directrice de l'eau et de la biodiversité
	Frédéric FLORENT-GIARD, coordination outre-mer
	Yéléna KARABOWICZ, Coordination outre-mer
	Christophe VENTURINI, Adjoint au chef de bureau
DGALN	Philippe MAZENC, Directeur
DGOM	Olivier JACOB, Directeur général des outre-mer
	Karine DELAMARCHE, Directrice adjointe
	Isabelle RICHARD, Sous-directrice des politiques publiques
	Sandrine JAUMIER, Adjointe à la sous-directrice des politiques publiques
	Delphine COLLE, Cheffe du bureau
	Zéna FADUL, Adjoint à la cheffe de bureau
	Camille VIONNET, Chargée de mission environnement (eau, climat, déchets)
	Gabrielle COUPAYE, apprentie pôle environnement

DGS	Grégory EMERY, Directeur général de la santé
	Sarah SAUNERON, Directrice générale de la santé adjointe
	Joëlle CARMES, Sous-directrice des risques liés à l'environnement et à l'alimentation
	Laurence CATE, Adjointe à la sous-directrice des risques liés à l'environnement et à l'alimentation
	Cécile LEMAITRE, Adjointe à la sous-directrice des risques liés à l'environnement et à l'alimentation
	Mathilde MERLO, Cheffe de bureau de la qualité des eaux
	Julie DEFFON, Chargée de la prévention des risques sanitaires liés aux eaux usées et aux déchets
OFB	Olivier THIBAUT, Directeur de l'OFB
	Jean-Michel ZAMMITE, Directeur des outre-mer
	Marion OLAGNON, Adjointe au directeur des outre-mer
	Odile CRUZ, Cheffe du service appui aux acteurs et mobilisation des territoires
	Agnès CARLIER, Cheffe de projet stratégie des interventions et partenariats
AFD	Charles TROTTMAN, Directeur du Département des Trois Océans
	Jean-Edouard MARTIN, Responsable adjoint division eau et assainissement
	Pierre SCHRYVE, Responsable d'équipe projet
Banque des Territoires	Hervé TONNAIRE, Directeur des Outre-mer, Directeur régional Pacifique
	Jérôme ROSSET, Chef de projet Secteur public et Projets complexes
	Bastien CHAMPION, Responsable Service Secteur Public et Projets Complexes
	Estelle LE BIHAN, Cheffe de projet Secteur public et Projets complexes
	Solène JALLET, Cheffe de projet Secteur public et Projets complexes
Cerema	Pascal BERTEAUD, Directeur général
	Philippe JOSCHT, Directeur eau, mer et fleuves
	Boris LECLERC, Directeur du département risques, eau et littoral
	Ronan ROUÉ, Directeur d'étude eau et aménagement
CSTB	Étienne CREPON, Président
	Yannick LEMOIGNE, Directeur de projet Normalisation et Marquage
	Abdel LAKEL, Chef du pôle Recherche & Innovation en Assainissement et adduction eau potable
	Gaëlle BULTEAU, Ingénieure Recherche et Expertise
MAPPROM	Claire DAGUZE, Cheffe de mission
INRAE	Pascal MOLLE, Directeur de recherche



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*